



Compléments apportés à l'étude d'impact pendant la période d'instruction

Références :

Dossier n° PC 021 370 23 R0014

Date de dépôt : 13 décembre 2023

Demandeur : CS DE MAGNY SUR TILLE – 188 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier

Pour : la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

Adresse terrain : Magny-sur-Tille (21110)

Table des matières

I.	Préambule.....	3
II.	Demande de compléments du 10 janvier 2024.....	3
III.	Demande de compléments du 9 février 2024 et du 30 avril 2024.....	24
IV.	Modifications apportées sur les plans au cours de l’instruction.....	24
V.	Autres modifications apportées à l’étude d’impact	25
ANNEXE 1.....		26
	Cessation ICPE Magny-sur- Tille	26
ANNEXE 2.....		34
	Attestation SECUR	34
ANNEXE 3.....		42
	Récépissé dépôt CERFA et preuve de téléchargement.....	42
ANNEXE 4.....		47
	Etude d’éblouissement.....	47

I. Préambule

Le présent document répond aux différentes demandes de compléments ayant eu lieu durant la phase d'instruction, et apporte des modifications ou des éléments nouveaux à l'étude d'impact.

Le projet porte sur la construction de la centrale photovoltaïque de Magny-sur-Tille située sur la commune de Magny-sur-Tille, dans le département de la Côte-d'Or (21).

Il s'agit d'un projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire au sol pour une puissance totale de 4,7MWc.

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 13/12/2023, les demandes de compléments ont été formulées le 10/01/2024, 09/02/2024 et le 30/04/2024.

Au sein du présent document, chaque remarque formulée par le service instructeur est ainsi retranscrite dans un encart dédié ; ce dernier est suivi des réponses apportées. Ainsi, ce document répond point par point à l'ensemble des remarques et recommandations formulées au cours de l'instruction.

Des modifications des plans ont été nécessaires pour répondre aux demandes et sont présentées en partie IV du présent document.

II. Demande de compléments du 10 janvier 2024

PC 25-1 - Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

[Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] — Nombre d'exemplaires : 2 exemplaires.

Cette demande est relative à l'ancienne zone de stockage, gérée par COLAS, qui était située sur le site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque.

Ce site est aujourd'hui en cessation d'activité. L'entreprise COLAS a régularisé la situation afin de déclarer la cessation d'activité. L'entreprise Colas a entrepris des démarches en 2024 pour déclarer la cessation d'activité et la demande a pu être déposée mi-décembre 2024, comme en atteste la preuve de dépôt et le courrier de l'entreprise Colas à Monsieur le Maire, joints en **Annexe 1**.

I. Situation du projet à proximité du réseau autoroutier :

- Dans la liste des parcelles mentionnées en page 13/25 du formulaire CERFA de la demande d'urbanisme, figure la parcelle A n°145. Or, celle-ci appartient à l'Etat et est intégrée au domaine public autoroutier concédé, supportant en outre un bassin de traitement des eaux de l'autoroute. **Cette parcelle doit donc être retirée du périmètre du projet**
- Sur le plan de masse fourni, le périmètre du projet déborde en différents secteurs sur la limite du domaine autoroutier concédé. Celui-ci étant imprescriptible et inaliénable, il convient **d'ajuster le périmètre du projet en excluant les surfaces dépendant du domaine autoroutier concédé.**

Ces éléments sont corrigés sur le plan fourni ci-après.
Le Cerfa est également mis à jour en conséquence.

5

- L'accès depuis le Sud à la future centrale est prévu via un chemin rural longeant l'autoroute A31 et permettant notamment la desserte extérieure de deux bassins autoroutiers. **Le groupe APRR demande à ce que le projet ne perturbe pas l'accessibilité aux bassins, notamment durant la phase travaux.**

Nous avons organisé une réunion, en date du 6/2/2024, avec M. Franck TAINURIER, responsable foncier Nord pour le groupe APRR/AREA.

Nous avons pu échanger avec lui sur les attentes du groupe APRR/AREA : en qualité de maître d'ouvrage du projet, nous avons pris l'engagement de ne pas perturber l'accessibilité aux bassins notamment durant la phase de travaux comme le montre le courrier ci-après.

Coordonnées de M. Franck TAINURIER :

APRR/AREA

Infrastructure et concessions

36, rue du Docteur Schmitt

215850 SAINT-APOLLINAIRE

Tél : 03 80 77 69 26 / Mobile : 06 03 37 32 03 / Courriel : franck.tainturier@aprr.fr



Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

A l'attention de M. Franck TAINURIER

36 rue du Docteur Schmitt

21850 SAINT APPOLINAIRE

Aix en Provence, le 4 avril 2024.

Objet : Accès bassins APRR – Projet Photovoltaïque Magny sur Tille

Monsieur,

Nous développons actuellement un projet photovoltaïque au sol, sur la commune de Magny sur Tille, le long de l'autoroute A31, sur les parcelles A 129, A 144 et A 99.

Je vous atteste, par la présente, que vous aurez libre accès aux 2 bassins de rétention d'eau identifiés en rouge sur le plan ci-joint, que ce soit en phase chantier de notre centrale ou en phase exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Thibaut LENC

Responsable développement BFC-PACA

VALECO

188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France

Tél. 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com

SAS au capital de 11 260 449 € - Siret n° 421 377 946 000 31 – RCS Montpellier 1999 B 28

Page 1 sur 2



Projet solaire de Magny sur Tille

Bassins rétentions APRR



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

0 100m

Date: 04/04/2024
Projection: RGF 1993 Lambert-93

188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France

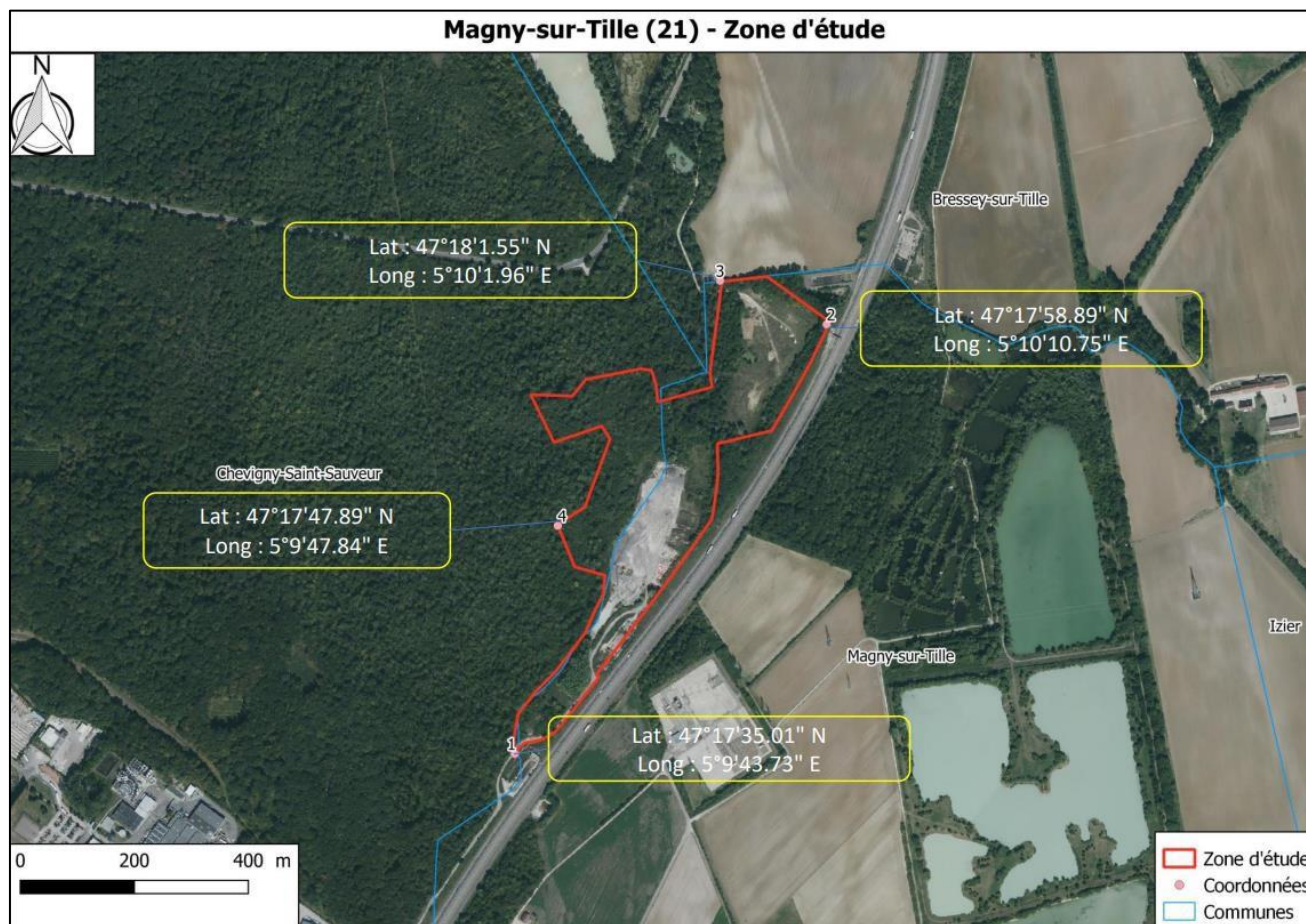
Tél. 04 67 40 74 00 – www.groupevaleco.com

SAS au capital de 11 260 449 €- Siret n° 421 377 946 000 31 – RCS Montpellier 1999 B 28

Page 2 sur 2

II. Prise en compte de la sécurité aérienne :

Fournir les coordonnées en WGS 84 (ex : N 50°07'30.8" E 002°44'103.9 1') représentant le polygone de la centrale photovoltaïque pour l'instruction de votre dossier.



Polygone de la centrale photovoltaïque – Coordonnées en WGS 84

Point du polygone	Latitude	Longitude
1	47°17'35.01" N	5°9'43.13" E
2	47°17'58.89" N	5°10'10.75" E
3	47°18'1.55" N	5°10'1.96" E
4	47°17'47.89" N	5°9'47.84" E

Vous complétez et déposerez à la mairie de Magny-sur-Tille, le formulaire version officielle CERFA 16017*02 référencé sur site du service public (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R54790>), accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000ème ou 1/150000ème + un plan d'élévation de l'obstacle.

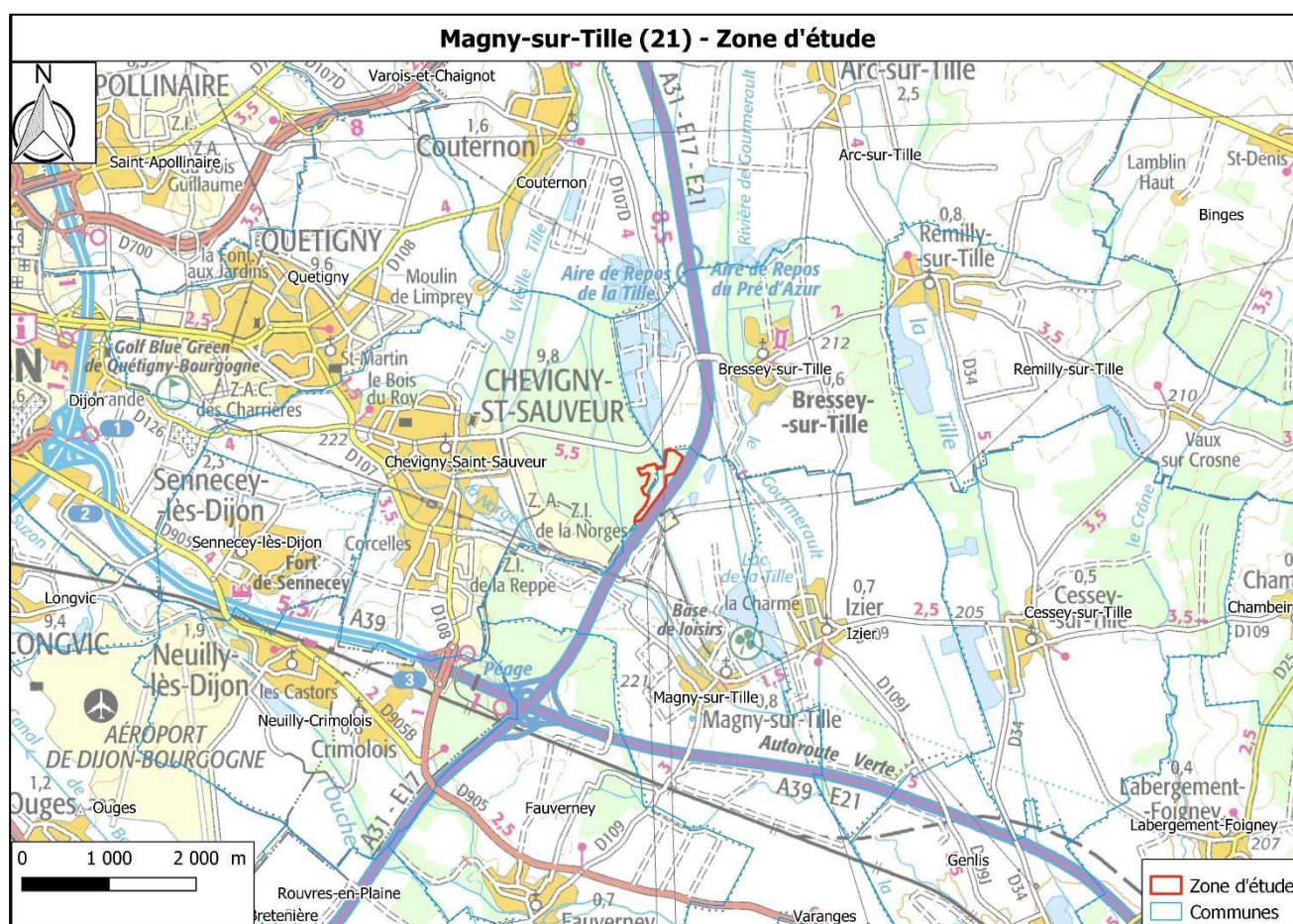
Le formulaire CERFA complété et non scanné et les documents ci-dessus seront transmis, en version dématérialisée, au service instructeur de la DDT 21, via l'application "France transfert".

Nombre d'exemplaires : 2 exemplaires.

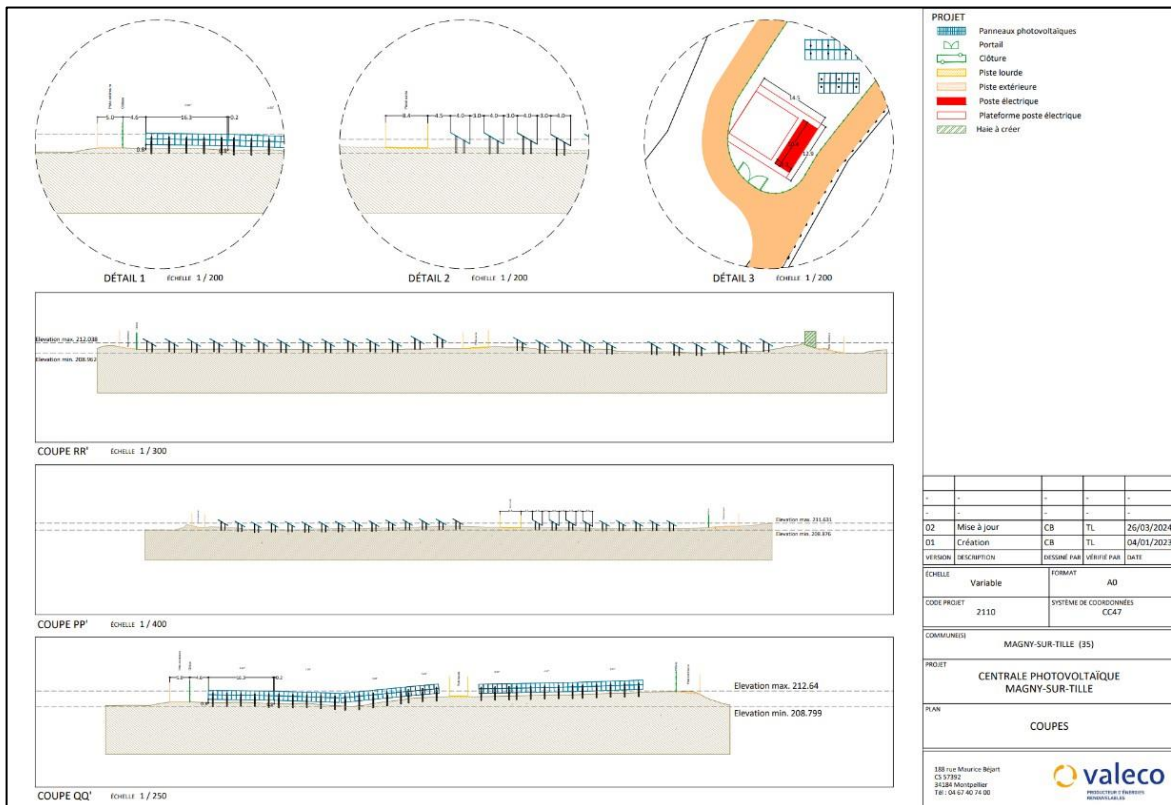
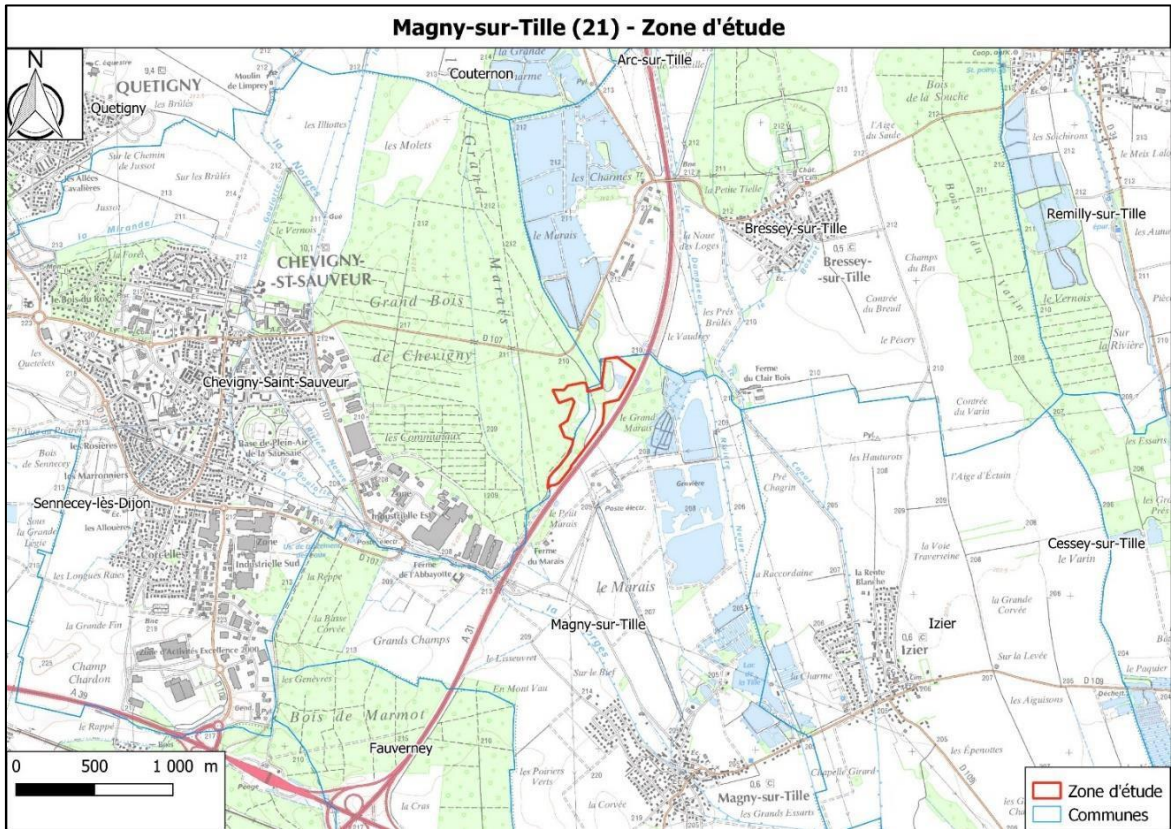
Le CERFA a été déposé en date du 9/4/2024 à la Mairie de Magny-sur-Tille, accompagné des pièces justificatives.

Il a également été transmis au service instructeur de la DDT 21 via l'application « France Transfert » à la date du 4/4/2024. Les preuves de dépôt et de téléchargement sont jointes en **annexe 3**.

Pour votre bonne information, vous trouverez ci-après les cartographies IGN au 1/50000^{ème} et au 1/25000^{ème}, ainsi que le plan d'élévation de l'obstacle.



Localisation zone d'étude sur fond IGN – échelle 1/50000ème



Plan d'élévation de l'obstacle

Après examen de l'étude d'impact (pièce PC n°11) jointe à votre demande de permis de construire, il s'avère que le contenu de celle-ci est insuffisant pour ce qui concerne les chapitres suivants :

I. Situation du projet à proximité du réseau autoroutier :

- Compte-tenu de la proximité du projet avec le domaine autoroutier et de l'orientation projetée des panneaux photovoltaïques, veuillez fournir une étude de réverbération permettant de garantir l'absence de risques d'éblouissement pour les usagers de l'autoroute A31.

Si cette étude conclut à l'existence d'un risque, même résiduel, la société chargée de l'exploitation de l'autoroute demandera la mise en place de mesures spécifiques (écran, réorientation des panneaux,...) afin de purger complètement le risque d'éblouissement pour les usagers.

L'étude de réverbération a été confiée à l'entreprise Solais : vous la trouverez jointe en **annexe 4** au présent dossier.

Les conclusions de l'analyse sont les suivantes :

*** Avec une haie de 2m**

SYNTHESE DU CAS ETUDIE AVEC UNE HAIE A 2 METRES	
Trajectoire	Depuis le Nord avec l'hypothèse d'une végétation modélisée à 2 mètres
Conclusion	Probabilité et sévérité très faibles
Période	<u>Occurrences en face de la zone 1</u> : sur 2 périodes dans l'année, entre mars et avril puis en septembre, sur une durée journalière inférieure à 40 minutes. <u>Occurrences au nord de la zone 2</u> : entre mai et juillet, sur une durée journalière inférieure à 20 minutes.
Heure solaire vraie	[17h15 – 18h05] ±15 min
Élévation solaire	[1 – 24°]
Angle trajectoire / rayons	> 60° En dehors de la vision fixe centrale
Angle entre rayons réfléchis et rayons directs du Soleil	[0,1 – 34°]
Tronçon impacté	2 tronçons d'environ 22 et 13 mètres

***Avec une haie de 3m**

SYNTHESE DU CAS ETUDIE AVEC UNE HAIE A 3 METRES	
Trajectoire	Depuis le Nord
Conclusion	Aucun risque d'éblouissement

SYNTHESE DES CAS ETUDIES (HAIE A 2 ET 3 METRES)	
Trajectoire	Depuis le Sud
Conclusion	Aucun risque d'éblouissement

Le choix ayant été fait d'implanter des haies de 3m, **le projet n'induit aucun risque d'éblouissement pour les usagers de l'autoroute.**

II. Volet "biodiversité I Natura 2000¹¹ :

1. Justifier les éléments qui ont conduit à la délimitation du périmètre d'étude utilisé pour le volet naturaliste, notamment eu égard à la présence de milieux ou habitats équivalents à proximité de la ZIP et des corridors et continuum au sein desquels se trouve la ZIP.

L'objectif, lors de la délimitation du périmètre d'étude utilisé pour le volet naturaliste, est de connaître les milieux proches susceptibles d'être impactés par la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Le bureau d'étude a défini une zone tampon de **150m** intégrant des secteurs susceptibles d'être directement impactés par les travaux d'aménagement du parc.

Si nous nous référons au guide de l'étude d'impact éolien, plus précis concernant les aires d'étude que celui pour le photovoltaïque, l'aire d'étude immédiate est définie comme « *une zone tampon de plusieurs centaines de mètres ; c'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique en vue d'optimiser le projet retenu. À l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels)* ».

L'aire d'étude immédiate n'est ainsi pas définie en fonction des milieux sensibles entourant la ZIP mais se doit, d'après sa définition, de rester générique.

En effet, si l'aire d'étude immédiate devait être définie en fonction des milieux sensibles l'entourant, alors un site ne possédant pas de milieux sensibles ne posséderait pas d'aire d'étude immédiate.

Précisons qu'au-delà de cette aire de précaution, et à la lecture de l'analyse effectuée par le bureau d'études Siteleco, aucun impact n'est pressenti par les phases de chantier et d'exploitation du projet.

2. Les pressions d'inventaire de l'avifaune (1 seul passage durant la période de reproduction à la place de 4 ou 5 préconiser par la DREAL) doivent être particulièrement justifiées, celles-ci paraissent insuffisantes pour couvrir les cycles biologiques complets des espèces à enjeux potentiellement présentes sur le site (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant).
A défaut, une nouvelle campagne, avec a minima, un doublement des journées d'écoute, devra être réalisée.

Une sortie a été réalisée par le bureau d'études en période prénuptiale le 19/04/2021, et deux sorties en période nuptiale les 11/05/2021 et 25/06/2021.

Le passage du mois d'avril a permis d'identifier les premiers comportements nuptiaux (cantonnement, parade). Les deux sorties de mai et de juin s'inscrivaient dans la continuité pour considérer notamment les espèces plus tardives (Pipits, Pies-grièches).

La méthodologie mise en place concerne toutes les espèces avifaunistiques, y compris la Linotte mélodieuse et le Chardonneret élégant.

Ces deux espèces ont été identifiées lors du diagnostic et un enjeu modéré leur a été attribué :

Chardonneret élégant	Art.3	-	VU	VU	Fo	1	1 contact période prénuptiale	M
Linotte mélodieuse	Art.3	-	VU	LC	M	14	Reproduction certaine dans les haies	M

Par exemple le Chardonneret, qui a été contacté en période prénuptiale, n'a pas été recontacté lors de la période nuptiale malgré 2 sorties. Quant à la Linotte mélodieuse, une reproduction certaine a pu être mise en évidence.

La pression d'expertise est aussi adaptée à l'occupation du sol et à la surface de la zone d'étude. Celle-ci était plutôt réduite et en bordure d'autoroute. En analysant les données recueillies, on remarque que le paroxysme est atteint avec une vingtaine d'espèces identifiées en période nuptiale et près d'une centaine de contacts.

Enfin, une sortie nocturne a également été effectuée pour les espèces aux mœurs nocturnes : elle a permis de mettre en évidence que le site ne semble pas favorable aux espèces nocturnes car aucune espèce n'a été recensée.

3. Le cadre méthodologique élaboré par la DREAL en 2017 préconise de couvrir 3 périodes clefs du cycle physiologique des chiroptères (transit printanier, mise-bas et transit automnal), avec à minima 6 relevés répartis sur ces 3 périodes.

Il a été constaté que seuls quelques relevés ont été effectués sans couvrir les 3 périodes préconisées (1 en période de transit printanier et 2 en période de mise bas). Il convient que le pétitionnaire justifie la pression d'inventaire et les périodes de couverture.

Une sortie a été réalisée en transit printanier le 29/04/2021 et deux sorties en période de mise-bas la nuit du 15 au 16/06/2021 et la nuit du 20 au 21/07/2021.

Le guide « *Installations photovoltaïques au sol – guide de l'étude d'impact* » indique que « *l'inventaire des chauves-souris est à mener de préférence en période estivale qui est la période de pleine activité (page 61/138)* », ce qui a bien été le cas ici.

De plus, deux appareils d'écoute en continu ont été placés lors de chaque nuit de sorte à renforcer la base de données. Les principales fonctionnalités vitales se concentrent donc sur la période nuptiale, la période automnale n'aurait, suivant l'analyse préalable du bureau d'études, pas apporté d'informations complémentaires essentielles.

4. Dans les statuts et enjeux écologiques des habitats naturels, les inventaires ont permis d'identifier des haies et des lisières de taille réduite sur le site du projet. Bien que leur taille soit réduite et que leur état de conservation soit moyen ou faible, la très forte réduction de ce milieu naturel à l'échelle de l'ancienne région Bourgogne au cours des dernières décennies doit amener à identifier la conservation des pelouses et des haies comme un enjeu important.

Le diagnostic écologique des habitats naturels ne laisse pas apparaître d'habitats identifiés en tant que haies ou pelouses. Si des haies et pelouses avaient été identifiées, des enjeux importants auraient en effet été évalués.

Le diagnostic écologique s'appuie sur des expertises de terrain et non uniquement sur des orthophotos. Il n'est donc pas impossible que d'anciennes orthophotos laissent apparaître des pelouses et des haies au sein de la ZIP, mais cela n'était pas le cas au moment des expertises de terrain.

Les habitats ouverts ont été définis comme étant des « E2.7 Prairies mésiques non gérées », et non des pelouses.

Figure 48. Habitats naturels // Inventaire et dénomination des habitats selon CORINE biotopes et EUNIS associé à leur superficie

<i>Habitat en codification EUNIS</i>	<i>Habitat en codification CORINE biotopes</i>	<i>Superficie en Ha</i>	<i>% recouvrement</i>
G1.111 // Saulaies à <i>Salix alba</i> médio-européennes	44.13 // Forêts galeries de Saules blancs	0,4	2,32
C1 // Eaux dormantes de surface	22 // Eaux douces stagnantes	0,12	0,69
C1.62 // Eaux temporaires mésotrophes	-	0,01	0,05
G1.A17 // Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques	41.27 // Chênaies-charmaies et frênaies-charmaies calciphiles	10,24	59,63
E2.7 // Prairies mésiques non gérées	-	4,02	23,41
J4.2 // Réseaux routiers	-	0,29	1,68
J4.1 // Sites routiers, ferroviaires et autres constructions	-	2,09	12,17
<i>Superficie totale</i>		17,17 ha	100 %

Quant aux haies, aucun habitat de ce type n'a été identifié sur le site lors des sorties effectuées par le bureau d'étude.

5. L'implantation de la clôture par rapport à la périphérie doit être précisée. Une zone tampon est à prévoir, son écartement est à préciser et à cartographier lisiblement dans l'étude d'impact. De même, pour l'éloignement entre les panneaux (2,8 m n'est pas préconisé).

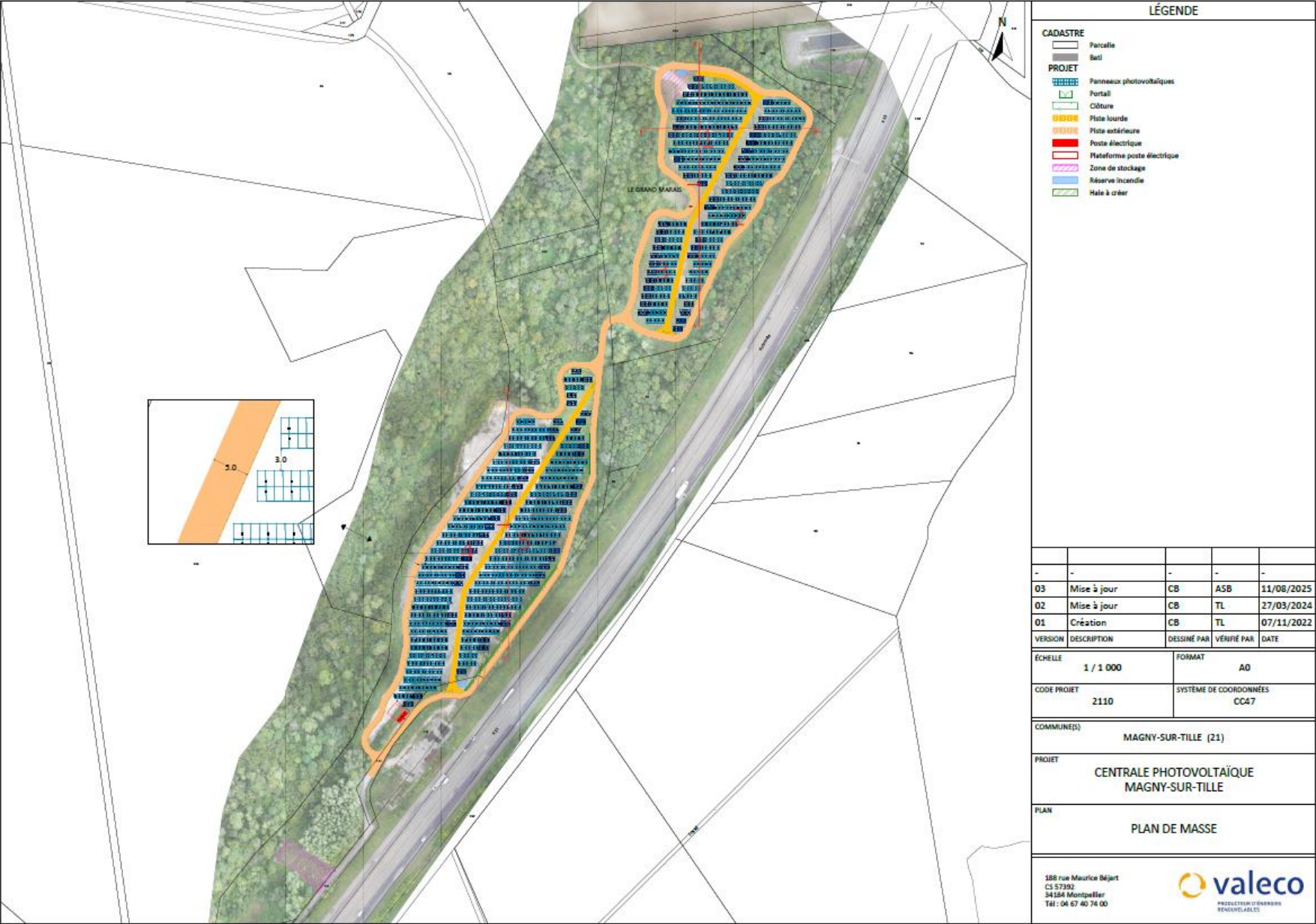
Justifier la largeur de la zone tampon entre les panneaux et les espaces naturels afin de justifier un niveau d'incidence du projet significatif sur les habitats et les espèces.

Le bureau d'étude a préconisé de laisser une zone libre d'au moins 5 m entre la lisière et les premiers éléments du plan de masse, de même qu'un espacement d'au moins 3 m entre les rangées.

Figure 56. Synthèse des mesures environnementales

Catégories	Mesures
Mesure d'évitement	• Phase de conception // Évitement intégrale des zones à enjeu fort (G1.111 // Saulaies à <i>Salix alba</i> médio-européennes) identifié comme une zone humide ; • Phase de conception // Évitement intégrale des habitats C1 // Eaux dormantes de surface & C1.62 // Eaux temporaires mésotrophes constituant le territoire vital d'amphibiens protégés ; • Phase de conception // Maintien d'un tampon d'au moins 5 mètres de milieux naturels entre les lisières et les clôtures du parc photovoltaïque pour préserver les sites de transit et de chasse des chiroptères notamment du Minioptère de Schreibers ; • Phase de conception // Maintien d'espaces ouverts pour l'avifaune et la chasse des chiroptères (Sérotine bicolore) → Espacement des tables en laissant un minimum d'au moins 3 m entre les rangées de panneaux & Surélévation des tables photovoltaïques pour laisser une hauteur d'au moins un mètre en bas de tables photovoltaïques.

Le plan a été mis-à-jour de manière à intégrer un espacement intertable de 3m. Un espace de 5m entre la lisière et la clôture est également conservé. Les premiers modules se situent à au moins 6m de la lisière, laissant un territoire de chasse pour les chiroptères en lisière.



Plan de masse du projet

III. Volet "Loi sur l'eau"

- page 19/280 de l'Etude d'Impact Environnementale, vous mentionnez les rubriques 2150 (pluvial), 3220 (protection des cours d'eau) et 3310 (protection des zones humides).

Si les rubriques 2150 et 3310 sont pertinentes, la 3220 paraît étonnante étant que le projet est très éloigné d'un cours d'eau et paraît inutile.

- Dans les mesures d'évitement (p. 239/280), le projet se tiendra volontairement éloigné des cours d'eau. Toutefois, le cours d'eau le plus proche du site est à 440 m (sic)

La référence à la rubrique 3.3.2.0 a été supprimée de l'étude d'impact. La mention de l'éloignement des cours d'eau est également supprimée.

1. Gestion des eaux pluviales :

Le projet se trouvant sur une zone qui devra être défrichée, cette opération peut être de nature à modifier fortement la manière dont les eaux pluviales ruissellent.

Veuillez démontrer que le présent projet ne modifie pas ces conditions et n'a pas d'impact sur les conditions de remplissage des zones humides identifiées et indiquer les mesures prises pour gérer les eaux pluviales et prouver la transparence de son projet sur ce point.

Le projet concerne des *E2.7 // Prairies mésiques non gérées* et des *J4.1 // Sites routiers et autres constructions*. Le choix d'un site à l'écart des cours d'eau et masses d'eau superficielles et la très faible surface à défricher (0.0389 ha) n'entraînera pas de modification significative de l'occupation du sol (aménagement sur des milieux ouverts sans modification de la strate).

En effet, les installations et aménagements du projet ne concernent pas le réseau hydrographique du territoire et n'auront donc pas de conséquences notables sur la qualité et l'écoulement des eaux superficielles.

En phase exploitation, comme en phase chantier, le ruissellement des eaux pluviales ne sera pas impacté par le projet. Au sein d'une même table, les modules seront écartés de 3cm sur le plan horizontal, permettant l'infiltration des eaux de pluie de manière régulière sur le site.

De plus, en phase construction, les sols ne seront que très peu nivelés permettant ainsi de ne pas modifier les conditions de remplissage des zones humides identifiées.

En conséquence, les impacts sur l'écoulement des eaux pluviales peuvent être qualifiés de très faibles.

Le SDAGE RM 2022-2027 et le SAGE de la Tille ont été pris en compte et sont cités dans l'étude d'impact (V4).

Toutefois, veuillez corriger la page 10/39 du RNT (en bas à droite), sur lequel vous mentionnez que l'étude d'impact a été réalisée "conformément ... au guide de l'étude d'impact pour les parcs éoliens terrestres". Il s'agit d'un parc photovoltaïque.

L'erreur a été corrigée dans le RNT.

IV - AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET

I —Au titre de la loi sur l'eau :

Zones humides :

Page 12/39 de l'étude d'impact : aucune zone humide n'est indiquée sur la ZIP alors qu'en page 14/39 une ligne est spécialement dédiée à ce point indiquant une zone humide sur 0,4 ha sur la base du critère floristique avec un enjeu fort.

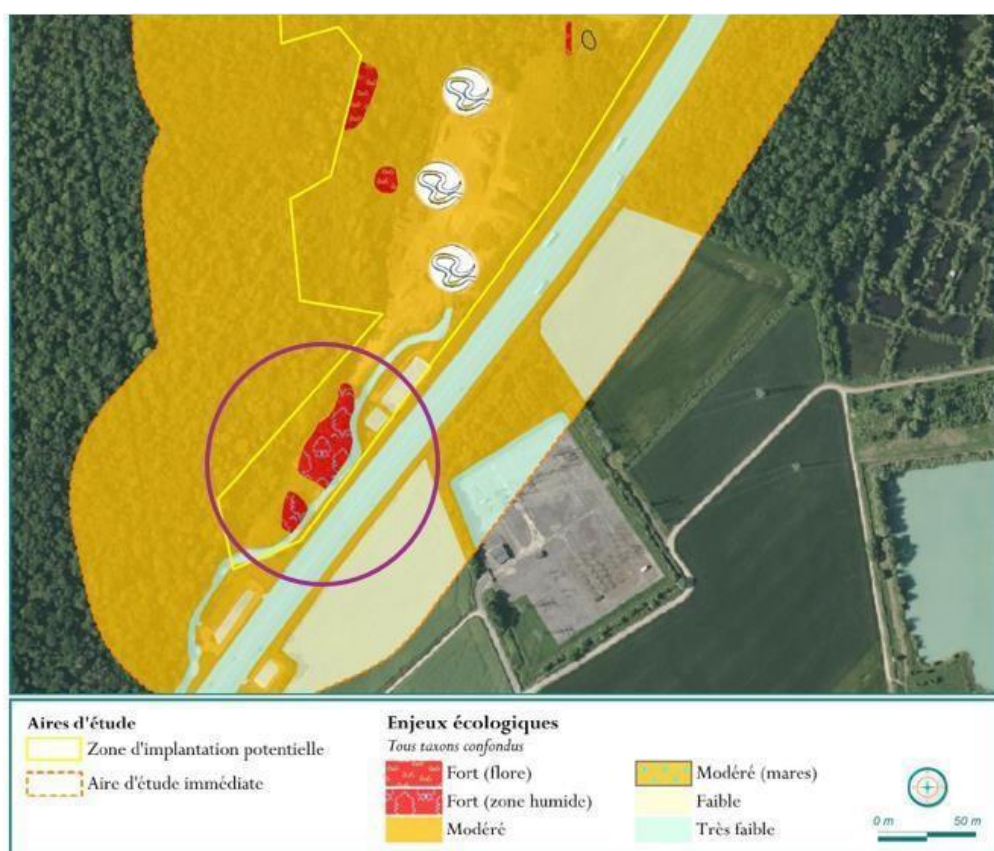
Une zone de 0,4 hectare est identifiée (p. 85/280 de l'EIE) sur la base du critère floristique. Vous considérez cet enjeu comme fort.

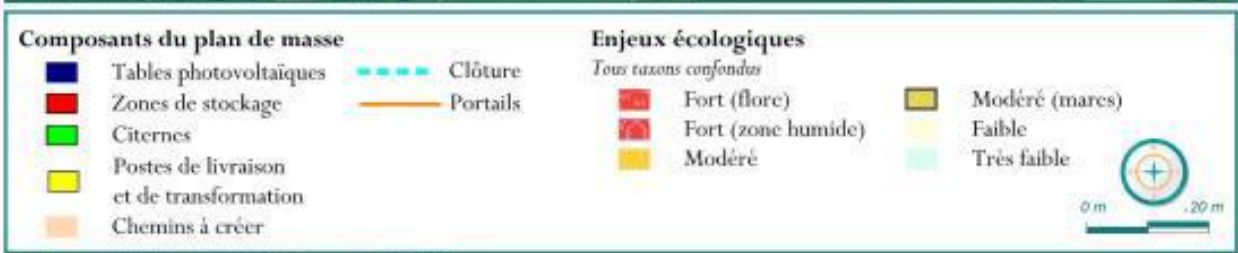
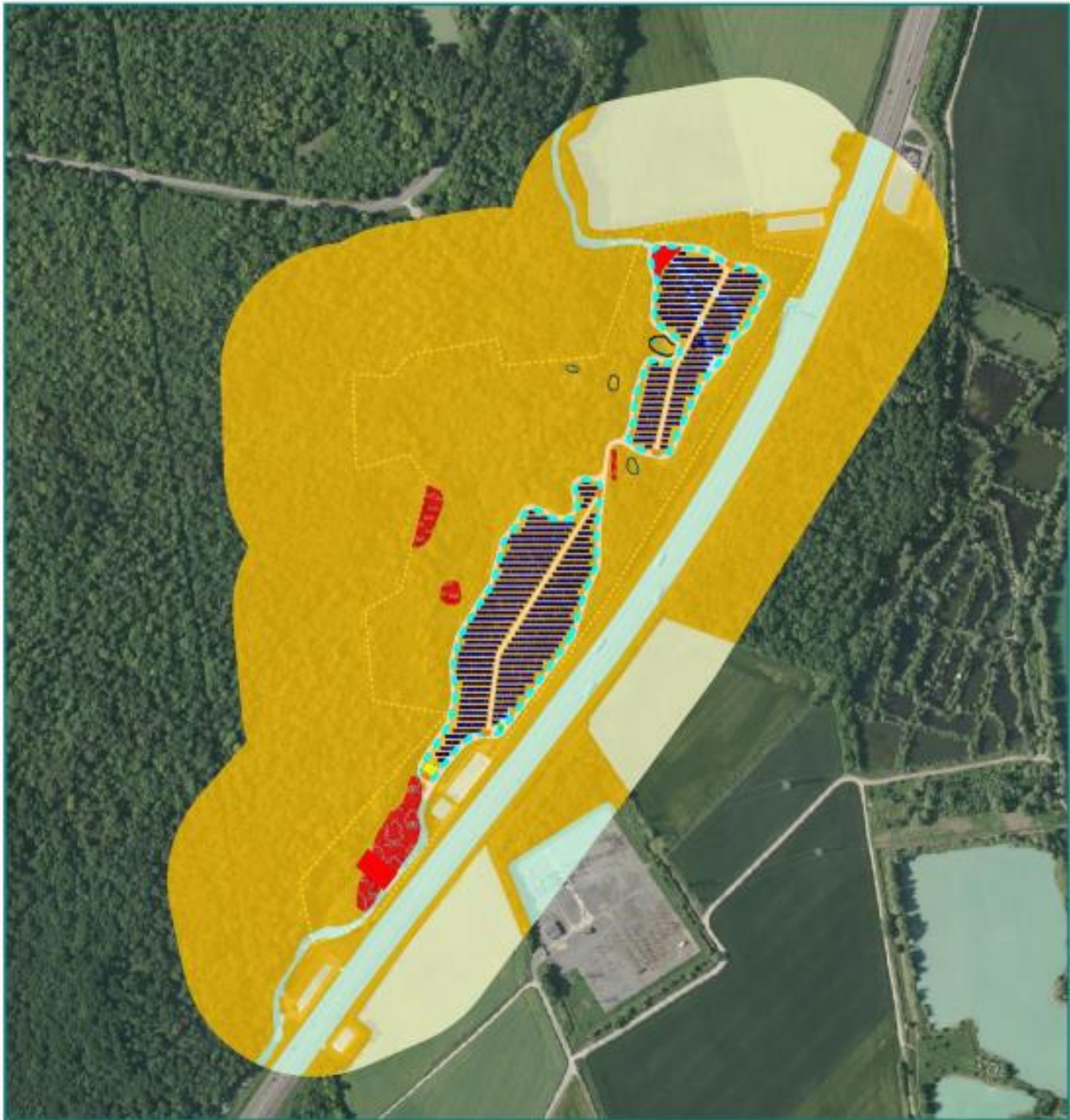
Veuillez modifier la cartographie de ces zones, qui parait peu claire.

Le tableau présenté en page 12/39 du RNT traite des zones humides identifiées selon le critère pédologique (aucune dans le cas de ce projet), tandis que celui présenté en page 14/39 s'attache aux zones humides identifiées selon le critère flore.

Le diagnostic a bien mis en évidence une zone humide de 0,4 ha grâce aux critères végétation (habitat G1.111 // Saulaies à *Salix alba* médio-européennes).

Cette zone humide à fort enjeu a été évitée par le plan de masse du projet – *Mesure EV01 // Évitement complet des zones à enjeux fort*





Production SITELECO - 03/2023 - Source : BDORTHO

En page 249/280, il est indiqué "Evitement complet des zones à enjeux fort les zones humides". Cependant, ce document évoque ensuite des dégradations possibles du fait du de la circulation d'engins lourds.

S'il y a un évitement complet, aucun engin ne doit circuler dans les zones humides identifiées. Les zones humides sont traitées uniquement comme un site à enjeux avifaune nuptiale.

La compression et le tassement des sols zones humides sont omis.

En cas d'impact sur cette zone, une compensation telle que définie par le SDAGE sera exigée (égale à 200% de la surface détruite).

La zone de stockage a été redimensionné de manière à bien évitée toutes les zones à enjeu fort, dont la zone humide. Elle fera donc l'objet d'un évitement complet tout au long de la vie du projet. Cet évitement sera rendu possible par l'installation d'un balisage qui empêchera tout engin d'impacter les zones humides (cf carte ci-après).

Grâce à cette démarche les impacts sur la zone humide sont nuls en phase chantier et d'exploitation. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des mesures de compensation.

Localisation de la zone de stockage par rapport à la Saulaies à Salix alba méd



Habitats

- G1.111 // Saulaies à Salix alba médio-européennes

Composants du plan de masse

- - Clôture
- ▨ Zone de stockage
- Piste extérieure
- Poste électrique

Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

0 50m

 valeco

Date: 13/08/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

III. Demande de compléments du 9 février 2024 et du 30 avril 2024

Veillez apporter des compléments détaillés au titre de la réglementation des ICPE dans l'étude d'impact du projet, mettre en cohérence le CERFA avec les autres pièces du dossier, en intégrant la parcelle n°99 et joindre l'attestation prévue à l'article L 512-12-1 du code de l'environnement.

Comme indiqué précédemment, l'activité ICPE a fait l'objet d'une cessation d'activité déposé le 17 décembre 2024. Les documents liés à cette cession sont joints en **Annexe 1**. Ainsi, l'étude d'impact n'intègre pas ce volet car il n'y a plus d'incompatibilité entre le projet photovoltaïque et l'ancienne activité ICPE.

L'attestation SECUR est jointe en **Annexe 2**.

Le CERFA a été mis-à-jour.

IV. Modifications apportées sur les plans au cours de l'instruction

Au cours de la phase d'instruction, les échanges avec les services instructeurs, le commissaire enquêteur et l'évolution de la législation ont amené à modifier légèrement le plan d'implantation de la centrale. Les modifications suivantes ont été effectuées :

- la valeur de 2,8m intertable a été augmentée à 3m. Cette valeur a été remplacée en page 177 de l'étude d'impact, et p25 du RNT
- la hauteur en point bas des modules est également augmentée à 1,1m au lieu de 0,8m de manière à respecter l'Arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.
- la surface de la zone de stockage la plus au sud a été réduite de 1040m² à 990m² afin de bien éviter toutes les zones à enjeu fort du point de vue environnemental
- la clôture et les tables ont été décalées de manière à être uniquement sur la commune de Magny-sur-Tille. Dans la version initiale du projet, celui-ci suivait le tracé de l'ancien site de stockage COLAS mais débordait sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur. Pour ce faire, le poste électrique a dû être décalé de 30m en direction du nord.

Suite à ces modifications, le plan de masse et le plan de coupe ont été mis-à-jour. En revanche, toutes les cartes présentes dans l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact et le volet naturel de l'étude d'impact n'ont pas été modifiées, les changements effectués n'ayant qu'un impact peu visible sur ces cartographies. De plus, le retrait de quelques tables, l'augmentation de la distance entre les tables et de la hauteur n'est pas de nature à modifier l'analyse des impacts.

Les caractéristiques de la centrale sont donc les suivantes :

Localisation	Magny-sur-Tille (21)
Puissance de la centrale envisagée	4,77 MWc
Emprise du projet	5,2ha
Estimation de la production d'électricité de la centrale	5 373 MWh/an
Equivalents consommation électrique	2 500 habitants
Durée de vie du projet	40 ans
Technologie des modules	Technologie « mono-cristallin » ou « poly-cristallin »
Type de supports envisagés	Structures fixes bi-pieux Les panneaux sont disposés en structures de 14 colonnes de 2 modules en format vertical ou de 7 colonnes de 2 modules verticaux Entre chaque paire de modules un espace de 3 cm minimum permettra à l'eau de s'écouler uniformément sur les terrains couverts
Nombre de modules	7 350
Hauteur maximale/minimale des structures par rapport au sol	3.4 m (max en haut de panneau) / 1.1 m (mini en bas de panneau)
Espacement intertable	3 m
Surface de piste	10 980m ²
Longueur de clôture	1545m
Locaux techniques	1 poste électrique (PDL/PTR)

Ces caractéristiques ont été mises à jour en page 25 du résumé non technique et 177 de l'étude d'impact.

Elles n'ont pas été modifiées dans le volet naturel de l'étude d'impact.

V. Autres modifications apportées à l'étude d'impact

D'autres compléments ont été apportés à l'étude d'impact. Il s'agit :

- De l'ajout des retombées fiscales liées au projet, en page 222 et 276 de l'étude d'impact, ainsi qu'en page 39 du RNT. Elles seront de l'ordre de 15 000€/an, réparties entre la commune de Magny-sur-Tille, Dijon Métropole et le département de la Côte d'Or. L'ajout des retombées pour les propriétaires a également été fait sur ces mêmes pages. Elles seront d'environ 20 000€/an
- De précision quant à la remise en état des chemins d'accès après les travaux : en cas de détérioration des chemins d'accès, ils seront remis en état (page 178 de l'EIE et page 25 du RNT)

ANNEXE 1

Cessation ICPE Magny-sur-Tille



MAIRIE DE MAGNY-SUR-TILLE

1 rue de l'Abreuvoir 21 110

Mail : mairie@magny-sur-tille.fr

Tél. 03.80.47.97.07

A l'attention de :
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Magny sur Tille, le 02/04/2024

Objet : Cessation ICPE COLAS – Magny sur-Tille

Madame la Directrice,

La demande de Permis de Construire déposée par la société Valeco le 13 décembre 2023, visant à construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de ma commune, a fait l'objet d'une demande de compléments par vos services, en date du 10 janvier 2024.

Je souhaite, par la présente, apporter des informations concernant l'une de vos demandes, à savoir la cessation d'activité ICPE pour sur les parcelles A129, A144.

Le site objet de la demande de Permis de Construire est actuellement exploitée par la société COLAS qui utilise le terrain pour du stockage de différents matériaux, dans le cadre d'un avenant réglant la cessation du bail initial. Suite à votre demande de complément, la commune de Magny sur Tille, propriétaire des parcelles, s'est rapprochée de COLAS afin de régler au plus vite la fin de l'activité présente sur site.

Mardi 19 mars 2024, une réunion s'est tenue sur site afin de convenir des modalités de cessation d'activité : la société COLAS, accompagnée par un bureau d'études ATTES-SECUR et la commune de Magny sur Tille, nous sommes mis d'accord sur la remise en état du site. COLAS transmettra ensuite les mesures prises pour la mise en sécurité du site au Préfet.

Ainsi, la cessation d'activité ICPE devrait être effective dans les toutes prochaine semaines, mais ne pourra pas être validée avant la date butoir du 10 avril 2024 (3 mois pour répondre à la demande de compléments).

Je vous demande ainsi, par la présente, de bien vouloir poursuivre l'instruction de la demande de Permis de Construire, la cessation d'activité ICPE étant actuellement en cours et vous sera officiellement transmise avant l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération.

Le Maire,
Nicolas Bourny



Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet PFR Magny sur Tille sur la commune principale de l'AIOT Route de Chevigny 21110 MAGNY SUR TILLE.

La référence de votre dossier est A-4-V5646FBTW et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 17/12/2024 à 17h41 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **32933888304429**

Raison sociale **COLAS FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

44 BOULEVARD DE LA MOTHE

54000 NANCY

Signataire

Nom : **VERHEIRSTRAETEN**

Prénom : **JEROME**

Qualité : **DIRECTEUR GENERAL**

Adresse électronique : **didier.hebert@colas.com**

Téléphone portable : **+(33) 650378926**

Référent

Nom : **HEBERT**

Prénom : **DIDIER**

Fonction : **CHARGE PREVENTION ENVIRONNEMENT**

Adresse électronique : **didier.hebert@colas.com**

Téléphone portable : +(33) 650378926

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : didier.hebert@colas.com

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **PFR Magny sur Tille**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

parcelle 129 - Section OA

Route de Chevigny

21110 MAGNY SUR TILLE

X : 863613

Y : 6690596

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **15/02/2024**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Magny-sur-Tille 21110 (000 , 0A , 0129)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2521	2521-2-b	Centrale d'enrobage	D
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et	D
2515	2515-1-b	autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	D

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel : **Aucune cuve de produits dangereux n'était enterrée. L'ensemble des équipements ont été évacués. A date, la parcelle est totalement exempte de matériaux.**

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel : **Le seul accès par véhicule au site a été interdit par la mise en place d'une barrière GBA. Une barrière végétale est présente le long des limites du site.**

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel : **Il ne subsiste sur le site aucune activité ou source potentielle pouvant être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion.**

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier : **Le diagnostic de sol réalisé dans le cadre de la cessation d'activité n'a révélé aucune source de pollution concentrée, le schéma conceptuel élaboré à l'issue du diagnostic environnemental n'indique aucune voie de transfert pour un usage industriel. Le site est donc compatible avec un usage comparable à la dernière période d'exploitation. Aucune mesure de surveillance de l'environnement n'est nécessaire.**

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier : **Non concerné**

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation : **Le site a été nettoyé, débarrassé et rendu propre. Le diagnostic de sol réalisé dans le cadre de la cessation d'activité**

n'a révélé aucune source de pollution concentrée, le schéma conceptuel élaboré à l'issue du diagnostic environnemental n'indique aucune voie de transfert pour un usage industriel. Le site est donc compatible avec un usage comparable à la dernière période d'exploitation.

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité : **Non concerné.**

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Oui**

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme



WE OPEN THE WAY

ÉTABLISSEMENT CÔTE D'OR

ZI Sud - 10 boulevard Eiffel - BP 58
21602 Longvic cedex
Tél. : 03 80 63 15 80
email : dijon@colas.com
Siret : 329 338 883 03124

MAIRIE

1 RUE DE L'ABREUVOIR

21110 MAGNY SUR TILLE

Longvic, le 14/01/2025

AR 1A 208 716 9413 9

OBJET : Cessation activité plateforme **MAGNY**

Monsieur Le Maire,

Je vous informe que nous avons déclaré auprès de l'administration, la cessation d'activité de la plateforme de **MAGNY SUR TILLE**.

La commune peut donc reprendre cette parcelle A 129 dès à présent.

Veuillez agréer, Monsieur Le maire, nos sincères salutations.

A.LOUIS

Chef d'Agence

Pièces jointes : fichier **ATTES-SECUR** et preuve de dépôt de la déclaration de cessation d'activité

COLAS FRANCE

1 rue du Colonel Pierre Avia - CS 81755 - 75730 PARIS Cedex
Tél. : 01 47 61 75 00

S.A.S. au capital de 54 134 933 € - R.C.S. Paris - Siret 329 338 883 03413 - FR75 329 338 883 - Code APE 4211Z

colas.com

ANNEXE 2

Attestation SECUR



CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles L.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

ANTEA France

**ZAC du Moulin, 803 boulevard Duhamel du Monceau
FRANCE - 45160 - OLIVET**

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 4 et des annexes I, II, III et VI, pour délivrer des attestations (ATTES-MEMOIRE) garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 5 et des annexes I, II, III et VII, pour délivrer des attestations (ATTES-TRAVAUX) garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 6 et des annexes I et VIII, pour délivrer des attestations (ATTES-EOLIEN) garantissant la mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Date de début de validité :
16 octobre 2024

Date de fin de validité :
03 novembre 2029

Numéro de certificat 38696 - 1

Renouvelle / Renew le certificat 38696-0

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



Pour le Directeur Général

Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date :
2024.10.16
08:04:07 +02'00'

Responsable du Département Certification de
Produits et Services



ANNEXE AU CERTIFICAT N°38696 rev.1

Etablissement principal :
Etablissement de Marseille

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
ANTEA France Etablissement de Marseille Parc Napoléon – Bât. C 400 avenue du Passe-Temps 13400 AUBAGNE N° SIRET 393 206 735 00556	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Gennevilliers 14-30 rue Alexandre Bâtiment C 92230 GENNEVILLIERS N° SIRET 393 206 735 00796	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Rouen Immeuble Hémisphère 120 rue François Jacob ZAC de la Plaine de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE N° SIRET 393 206 735 00846	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Strasbourg Aéroparc 2 Bâtiment Saint Exupéry 2 rue des Hérons 67960 ENTZHEIM N° SIRET 393 206 735 00622	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Nancy 34 rue de Réménauville 54000 NANCY N° SIRET 393 206 735 00903	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Lille Synergie Parc 5 avenue Louis Néel 59260 LEZENNES N° SIRET 393 206 735 00457	X	X	X	X	X



Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 4 ATTES- MEMOIRE	Article 5 ATTES- TRAVAUX	Article 6 ATTES- EOLIEN
ANTEA France Etablissement de Toulouse Immeuble Le Diapason Rue Jean Bart – Bâtiment B 31670 LABEGE N° SIRET 393 206 735 00663	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Bordeaux Le Tertioptôle A3 61 rue Jean Briaud 33700 MERIGNAC N° SIRET 393 206 735 00721	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Nantes Parc de la Rivière – Bât. B 8 boulevard Einstein 44300 NANTES N° SIRET 393 206 735 00614	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Lyon Bâtiment Fireworks 109 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE N° SIRET 393 206 735 00747	X	X	X	X	X
ANTEA France Etablissement de Montpellier Parc d'Activité de l'Aéroport 180 impasse John Locke 34470 PEROLS N° SIRET 393 206 735 00630	X	X	X	X	X

– FIN DE LISTE –

Annexe V : Attestation SECUR

Identification de l'entreprise certifiée, ou disposant de compétences équivalentes, délivrant l'attestation

A.1	Dénomination ou raison sociale : Antea France SIRET : 393 206 735 00598 Statut juridique : SAS domicilié : Numéro : 803 Voie : Boulevard Duhamel du Monceau Lieu-Dit : BP : Code postal : 45166 Ville : OLIVET Pays : FRANCE en sa qualité d'entreprise : certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 3 de l'arrêté du 09 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'Environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement certificat numéro 386696-1 délivré le 16 octobre 2024, et valable jusqu'au 03 novembre 2029, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012 ;
-----	--

Description du site et de l'installation mise à l'arrêt définitif

A contrôlé la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité des installations mises à l'arrêt définitif exploitées par :

☒ Personne morale ☐ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur

Dénomination ou raison sociale : COLAS France - Territoire Nord-Est

Code APE: 4211 Z (construction de routes et autoroutes)

SIRET : 329 338 883 04429

Régime actuel du site : ☐ Autorisation ☐ Enregistrement ☒ Déclaration

IED : Oui ☐ Non ☒

Obligations en matière de cessation d'activité : Déclaration

Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, ou de la preuve de dépôt de la déclaration : non applicable

Domicilié à :

Numéro : 44 Voie : Boulevard de la Mothe

Code postal : 5400 Ville : Nancy

Pays : France

Exploitant à (si adresses différentes) :

Parcelle n°129 section OA 21110 Magny-sur-Tille et

Parcelle n°57 (partielle) section OF 21800 Chevigny-Saint-Sauveur

Les installations classées mises à l'arrêt suivantes :

Dénomination usuelle	Rubrique de la nomenclature et régime	Capacité autorisée/enregistrée/déclarée	Date de la mise à l'arrêt
Enrobage de bitume de matériaux routiers à froid	2521-2.b	1 000 t/j	2015
Transit, regroupement ou tri de produits minéraux et de déchets inertes	2517-2	9 800 m ²	Entre 2018 et 2024
Installations de broyage, concassage, criblage de produits minéraux et déchets inertes	2515-1-b	193,5 kW	2018

Occupant les parcelles suivantes :

Code département	Commune	Préfixe de section et feuille	Numéro
21	Magny-sur-Tille	OA	129
21	Chevigny-Saint-Sauveur	OF	57 (partiel)

Représentant une surface totale de : 25 000 m²

Enjeux identifiés au stade de l'étude de vulnérabilité

qui a identifié les enjeux suivants à proximité des installations mises à l'arrêt : Typologie de logements et distance par rapport au site : absence de logement dans un rayon de 1,5 km Nature des activités et distance par rapport au site : poste RTE à 250m au sud-est, autoroute en limite est puis zone agricole, zone boisée au nord, sud et ouest, Dénomination des ICPE tiers et distance par rapport au site : ancienne carrière à 400 m au nord (latéral hydraulique supposé) Profondeur et nature des eaux souterraines (détailler pour chaque nappe, le cas échéant) : nappe alluviale recensée vers 1 à 2 m/sol avec un sens d'écoulement supposé vers l'est/sud-est Usages et vulnérabilité des eaux souterraines identifiés : vulnérabilité forte mais sensibilité faible (absence de captage AEP vulnérables) Usages et vulnérabilité des eaux superficielles identifiés : vulnérabilité moyenne et sensibilité forte (étangs de pêche et de loisirs en aval supposé) Autres enjeux notables : Présence d'une ZNIEFF type 1 en limite ouest du site Le cas échéant, référence du rapport de travaux de mise en sécurité : sans objet

Conclusions relatives à la prestation garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité

Atteste, sans réserve, que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité de l'ensemble des installations mises à l'arrêt définitif sur son site, conformément à l'article R. 512-75-1 du code de l'Environnement.
Quantité de produits ou déchets dangereux évacués : sans objet
Quantité de produits ou déchets non dangereux évacués : 10,02 tonnes de déblais inertes bitume sans goudron
Principales dispositions de limitation ou d'interdiction des accès mises en œuvre : Mise en place d'une barrière anti-intrusion GBA pour limiter l'accès aux véhicules
Dispositions prises pour supprimer les risques d'incendie et d'explosion : sans objet
En cas mise en place d'une surveillance, substances suivies : sans objet
En cas d'incompatibilités entre les enjeux et la qualité des milieux identifiées préalablement à la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité, nature de ces incompatibilités : sans objet
Éventuels écarts par rapport aux mesures envisagées par l'exploitant au stade de la notification de mise à l'arrêt prévue à l'article R. 512-3-1, R. 512-46-25 ou R. 512-66-1, et justifications le cas échéant : sans objet
Eventuelles observations mineures : sans objet

Nom du signataire de l'attestation : **Yves GUELORGET, Directeur Technique Métier Environnement Industriel**
Le **13/12/2024**, à **Aubagne**

Signature et cachet :



anteagroup
Région Sud
Parc Napollon - Bât C
400, avenue du Passe Temps
13676 AUBAGNE Cedex
T. 33(0)4 42 08 70 70
secretariat.marseille-fr@anteagroup.com
RCS Orléans B 393 206 735

ANNEXE 3

Récépissé dépôt CERFA et preuve de téléchargement

De: Christophe LECOCQ
Envoyé: jeudi 4 avril 2024 16:16
À: Marie ROGE
Objet: TR: [France transfert] mot de passe du pli : Projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille
- Réponse à la demande de compléments - Dossier PC n°

De : nepasrepondre_francetransfert@culture.gouv.fr <nepasrepondre_francetransfert@culture.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 4 avril 2024 16:15
À : Christophe LECOCQ <c.lecocq@kde-energy.fr>
Objet : [France transfert] mot de passe du pli : Projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille - Réponse à la demande de compléments - Dossier PC n°



Voici le mot de passe associé à votre pli :

31_cX46h42sKB%@(

Ce mot de passe sert à accéder au téléchargement du pli en complément du lien de téléchargement. Si votre pli a été envoyé à des destinataires, ils auront reçu toutes les informations nécessaires au téléchargement.

Destinataires :

cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Objet : Projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille -
Réponse à la demande de compléments - Dossier PC
n°

Message : Bonjour,
Vous voudrez bien trouver ci-joints les documents
relatifs à la demande de complément concernant le
projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille (n° PC 021
370 23 R 0014).

Contenu du pli : 3 élément(s), 2.93 Mo au total

- 240404_2110_MAGNY-SUR-TILLE_CB_V3-A0
_Coupes • fichier pdf • 413.62 Ko

- **Magny-sur-Tille_localisation 1 25000ème**
 - fichier pdf • 1.78 Mo
- **20240403_PV_MST21_cerfa_16017-02 signé**
 - fichier pdf • 756.69 Ko

Date de validité : [04/05/2024](#) (au-delà le téléchargement ne sera plus possible)

De: Christophe LECOCQ
Envoyé: vendredi 5 avril 2024 08:19
À: Marie ROGE
Objet: TR: [France transfert] récapitulatif de téléchargement de votre pli : Projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille - Réponse à la demande de compléments - Dossier PC n°

Bonjour Marie

De : nepasrepondre_francetransfert@culture.gouv.fr <nepasrepondre_francetransfert@culture.gouv.fr>
Envoyé : vendredi 5 avril 2024 02:33
À : Christophe LECOCQ <c.lecocq@kde-energy.fr>
Objet : [France transfert] récapitulatif de téléchargement de votre pli : Projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille - Réponse à la demande de compléments - Dossier PC n°

 **France transfert**

Votre pli a été téléchargé par :
cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Destinataires :
cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Objet : Projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille - Réponse à la demande de compléments - Dossier PC n°

Message : Bonjour,
Vous voudrez bien trouver ci-joints les documents relatifs à la demande de complément concernant le projet photovoltaïque à Magny-sur-Tille (n° PC 021 370 23 R 0014).

Contenu du pli : 3 élément(s), 2.93 Mo au total

- **240404_2110_MAGNY-SUR-TILLE_CB_V3-A0_Coupes** • fichier pdf • 413.62 Ko
- **Magny-sur-Tille_localisation 1 25000ème** • fichier pdf • 1.78 Mo

- **20240403_PV_MST21_cerfa_16017-02 signé**
- fichier pdf • 756.69 Ko

Date de validité : **04/05/2024** (au-delà le téléchargement ne sera plus possible)

ANNEXE 4

Etude d'éblouissement

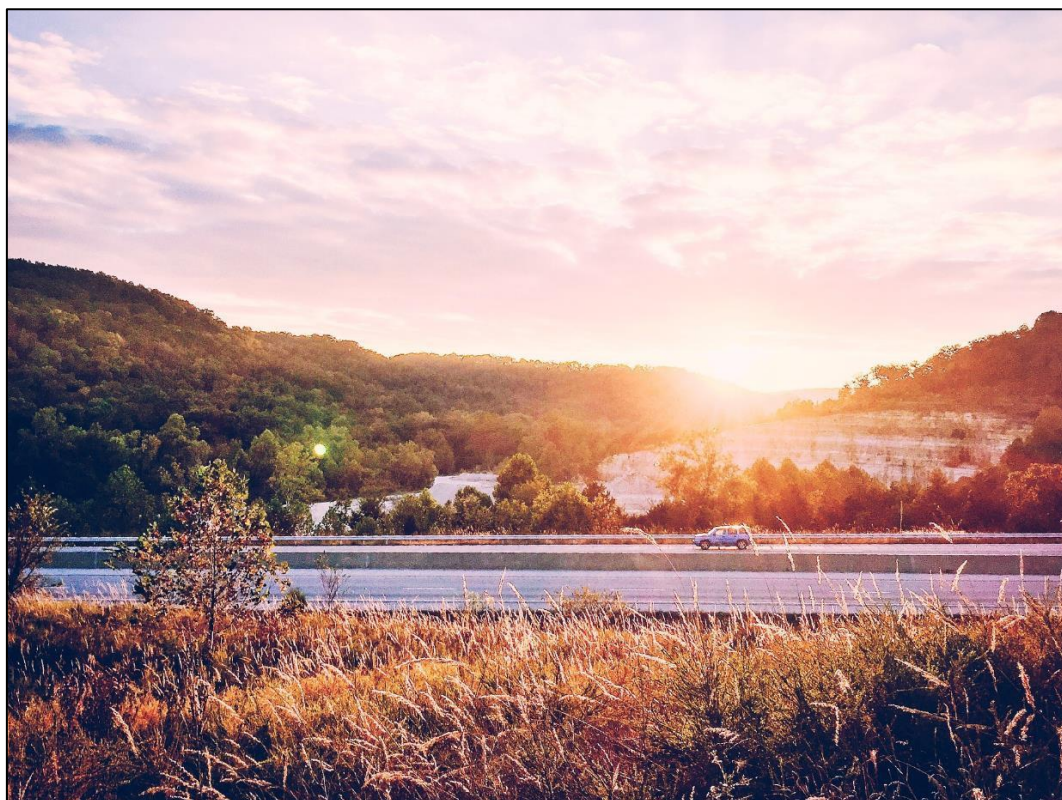


955, route des Lucioles
06 560 Valbonne Sophia Antipolis

Étude d'Éblouissement

Projet Photovoltaïque de Magny-sur-Tille

Autoroute A31



CS DE MAGNY SUR TILLE

11 mars 2024

1. SOMMAIRE

1.	SOMMAIRE.....	2
2.	PRESENTATION GENERALE	3
2.1.	PRESENTATION DU DOCUMENT.....	3
2.2.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	3
3.	PRESENTATION DU PROJET ET DES ENTREES CONSIDEREES	4
3.1.	PRESENTATION DU PROJET	4
3.2.	PRESENTATION DES ELEMENTS MODELISES	5
	LE GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE	5
	LES TRAJECTOIRES DES VEHICULES	8
	LA TOPOGRAPHIE	10
	LES MODULES	12
	LA LUMINANCE DU SOLEIL	13
	LA COURSE DU SOLEIL	14
4.	ANALYSE.....	15
4.1.	ANALYSE 3D.....	15
	ENVELOPPE DES RAYONS RÉFLÉCHIS POUR LA ZONE 1 DU PROJET PV	16
	ENVELOPPE DES RAYONS RÉFLÉCHIS POUR LA ZONE 2 DU PROJET PV	16
	SYNTHESE DE L'ANALYSE 3D.....	16
4.2.	CARACTERISATION DE L'EBLOUISSEMENT.....	17
4.3.	TRAJECTOIRE DEPUIS LE NORD AVEC UN MASQUE VEGETAL A 2 METRES	18
4.4.	TRAJECTOIRE DEPUIS LE NORD AVEC UN MASQUE VEGETAL A 3 METRES	26
4.5.	TRAJECTOIRE DEPUIS LE SUD AVEC UN MASQUE VEGETAL A 2 ET 3 METRES.....	26
5.	CONCLUSION.....	27

2. PRESENTATION GENERALE

2.1. PRESENTATION DU DOCUMENT

Ce document présente l'étude d'éblouissement du projet photovoltaïque de la société CS DE MAGNY SUR TILLE (filiale de VALÉCO) localisé à Magny-sur-Tille (Côte-d'Or), à proximité de l'autoroute A31. L'objectif de cette étude est d'identifier les régions de l'espace concernées par la réflexion spéculaire des rayons du Soleil sur les modules photovoltaïques en fonction de la date et de l'heure ainsi que de caractériser ces impacts.

Ce document est composé de deux parties :

- Une première partie présentant le projet ainsi que toutes les entrées considérées.
- Une deuxième partie présentant les résultats obtenus.

2.2. PRESENTATION DES INTERVENANTS

Donneur d'ordre

CS DE MAGNY SUR TILLE

188, rue Maurice Béjart
34 080 Montpellier

Contact :
M. François Daumard

Cabinet d'Ingénierie



955, route des Lucioles
06 560 Valbonne Sophia Antipolis

Contact :
M. John COUTEL – john.coutel@solais.fr

3. PRESENTATION DU PROJET ET DES ENTREES CONSIDEREES

3.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de la société CS DE MAGNY SUR TILLE consiste à réaliser une centrale photovoltaïque au sol à Magny-sur-Tille (Côte-d'Or), à proximité de l'autoroute A31, reliant Luxembourg à Beaune.

Intitulé	Latitude	Longitude
Centrale au sol fixe	47.297793°	5.166614°

Le tableau suivant détaille les caractéristiques du générateur photovoltaïque, la technologie de modules utilisés étant des modules rigides avec du verre en surface susceptible de réfléchir les rayons directs du soleil.

Centrale au sol fixe	Azimut*	Inclinaison	Point bas des tables	Point haut des tables	Emprise au sol
Zone 1	180° (Sud)	30°	0,8 m	3,1 m	~ 2,74 ha
Zone 2					~ 2 ha

* Suivant la convention Sud = 180°

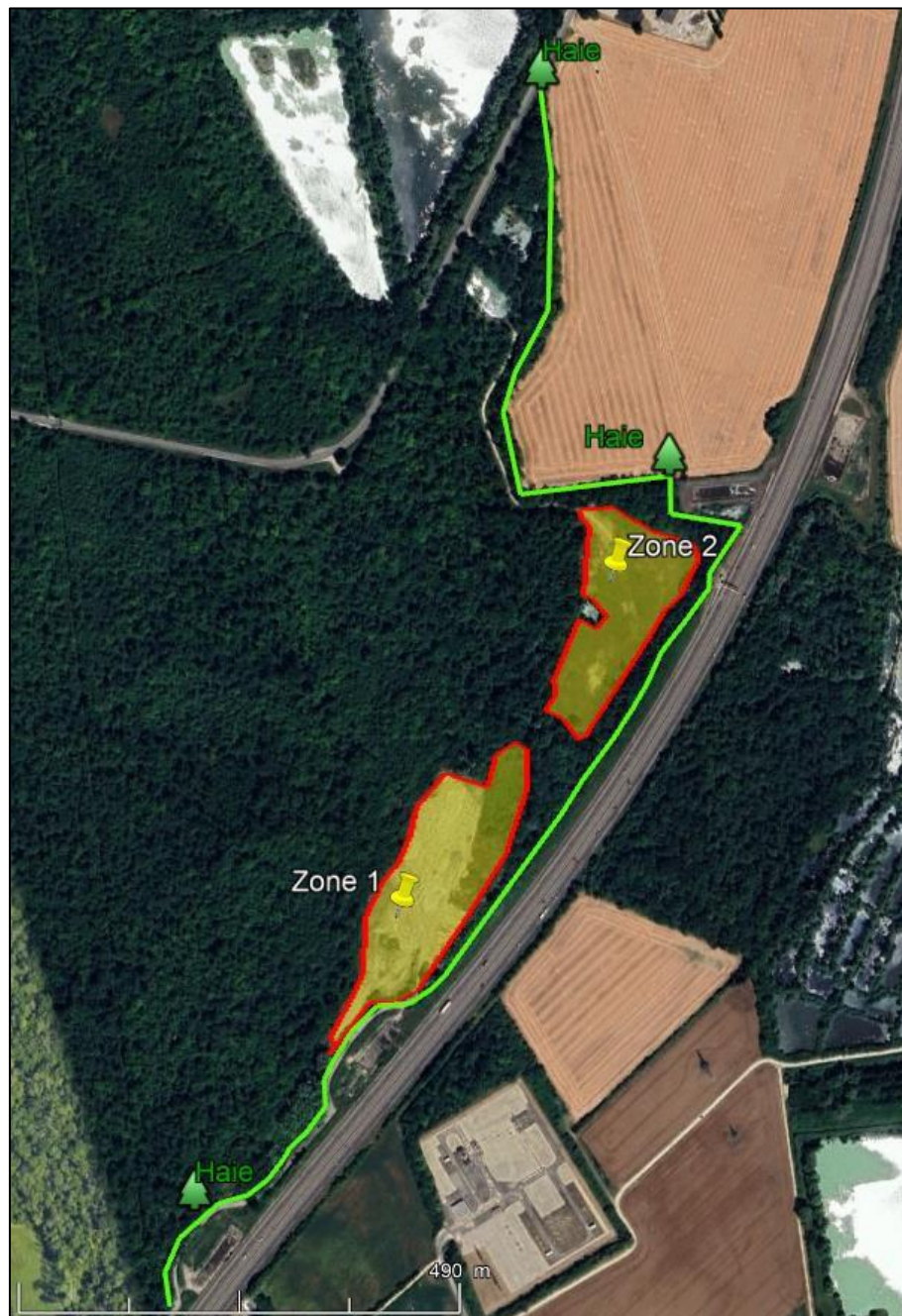
La figure suivante présente l'emprise au sol des modules photovoltaïques avec la localisation de l'autoroute A31.



3.2. PRESENTATION DES ELEMENTS MODELISES

LE GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE

La figure suivante présente la modélisation du générateur à partir de deux polygones ainsi que la végétation modélisée dans l'étude permettant de supprimer certains cas d'éblouissement. Ces arbres (en vert dans la figure ci-dessous) ont été modélisés avec deux hypothèses, pour des hauteurs de 2 mètres et 3 mètres.



Les figures suivantes présentent des vues Google Street de ces arbres.

Point de vue n° 1 :



Image satellite montrant l'emplacement du point de vue n°1



Google Street : point de vue n°1 – Trajectoire du Nord au Sud

Point de vue n° 2 :



Image satellite montrant l'emplacement du point de vue n°2

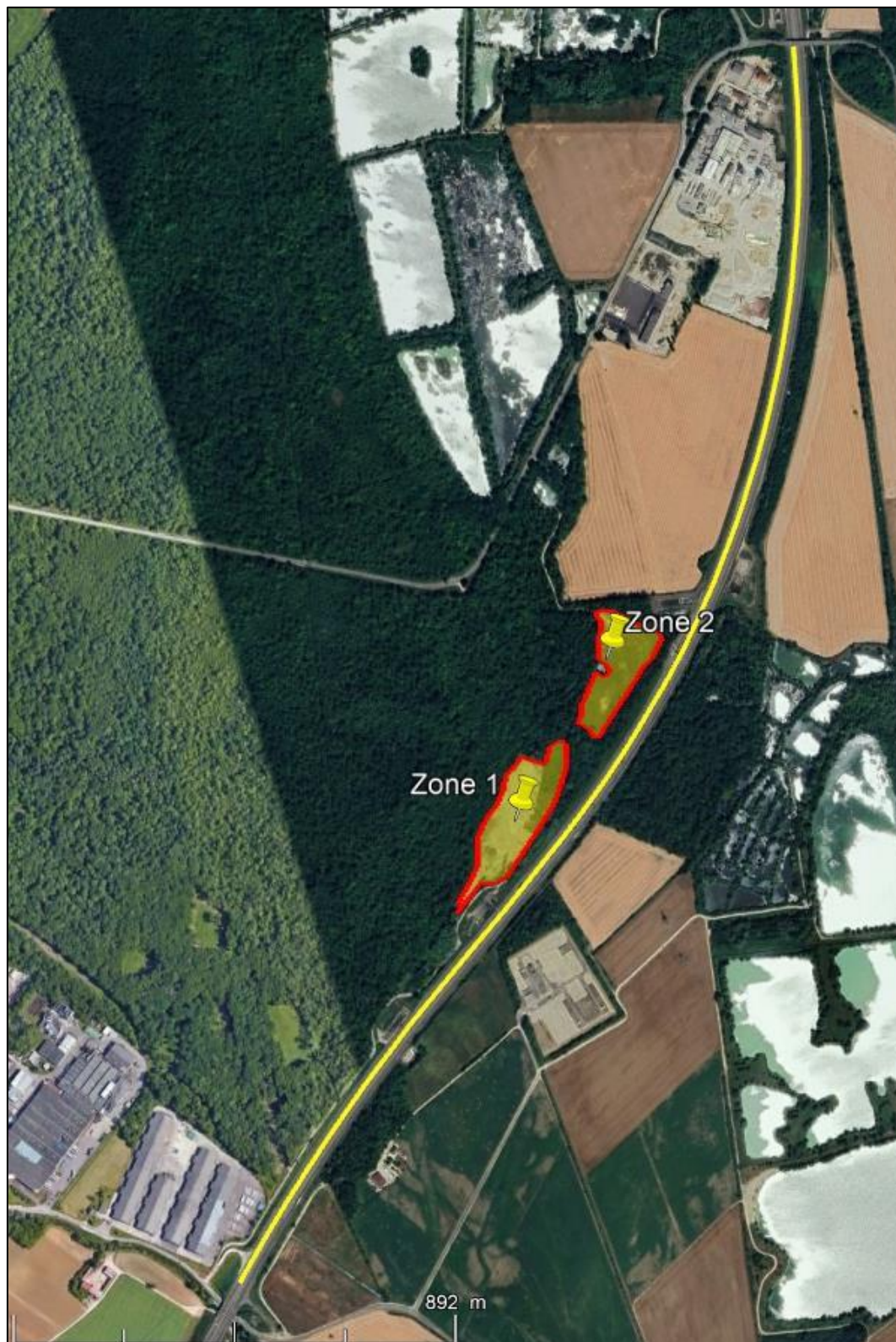


Google Street : point de vue n°2 – Trajectoire du Sud au Nord

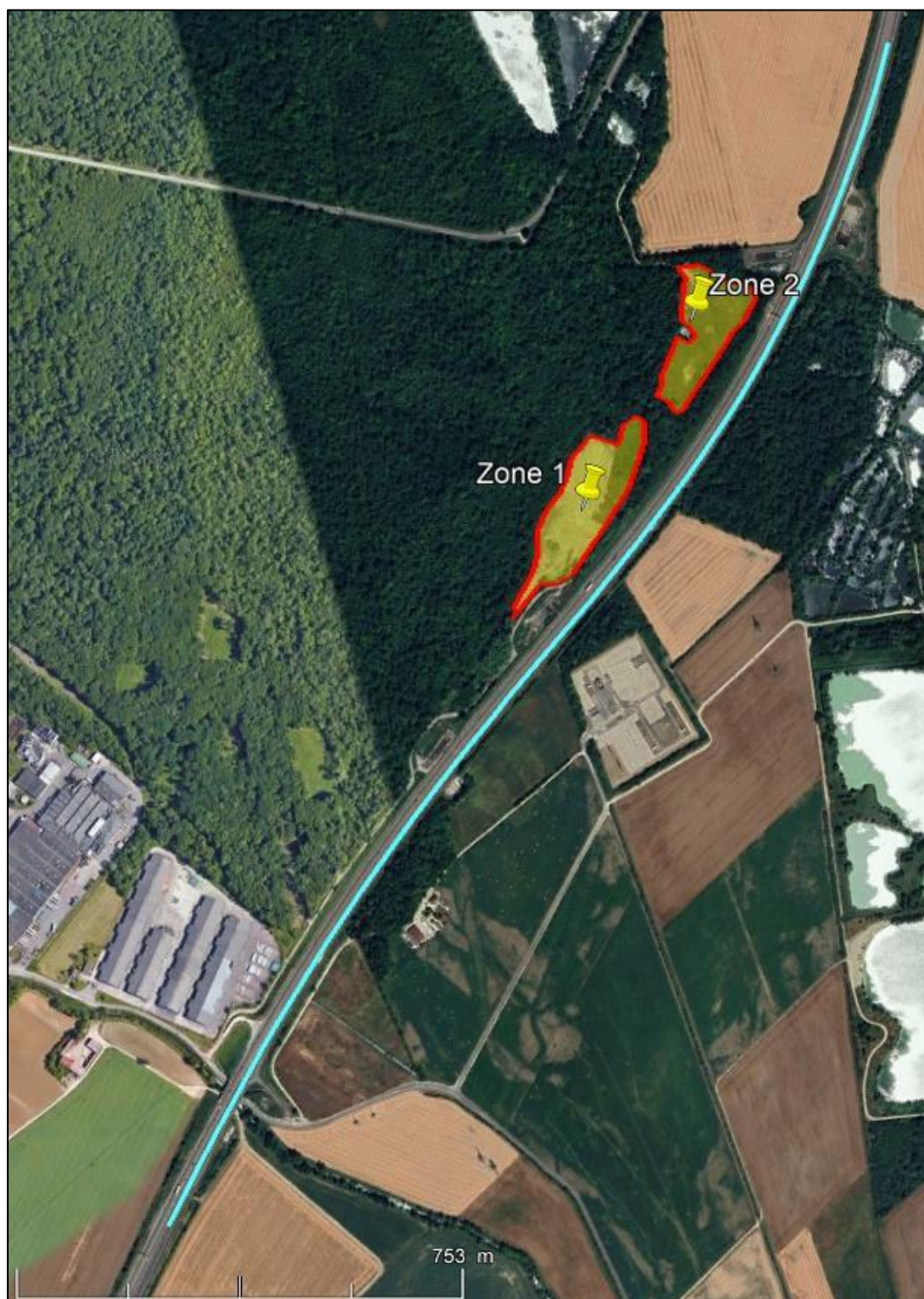
LES TRAJECTOIRES DES VEHICULES

Les figures suivantes présentent en jaune les deux trajectoires considérées dans cette étude.

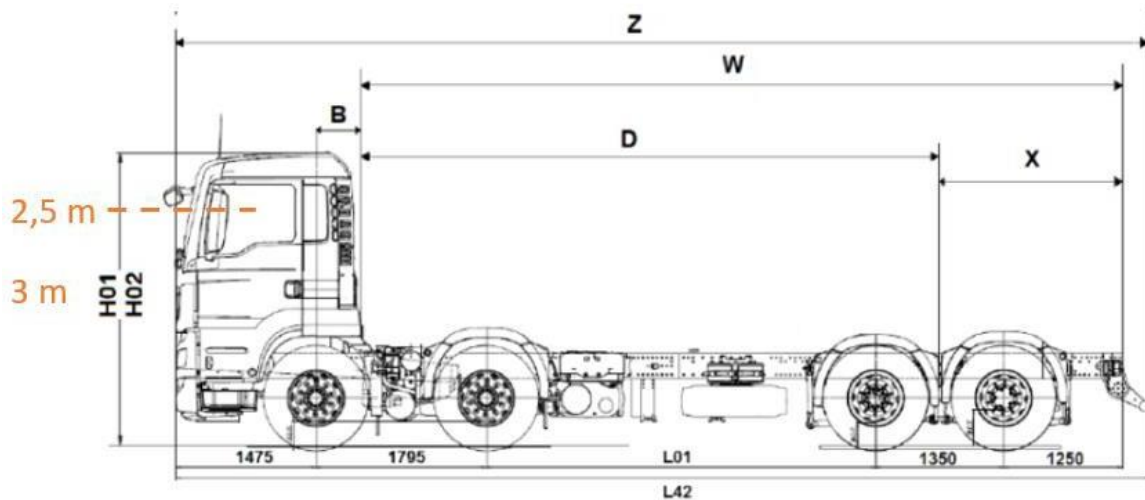
Trajectoire des automobilistes dans le sens « Nord au Sud » (en jaune) :



Trajectoire des automobilistes dans le sens du « Sud au Nord » (en cyan) :

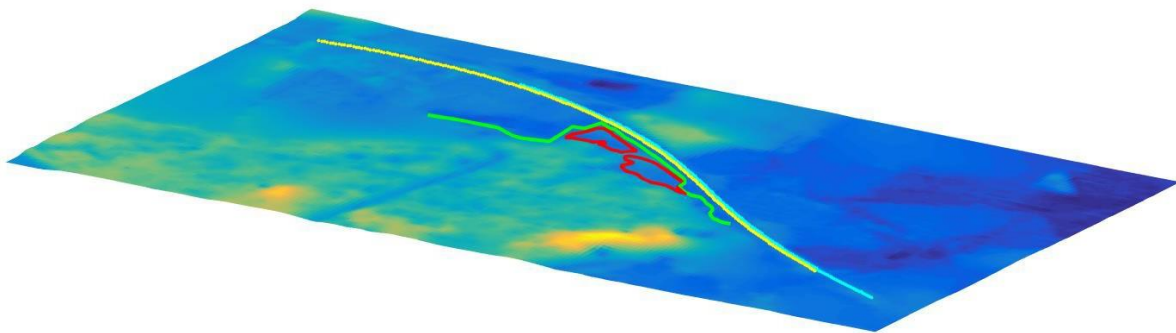


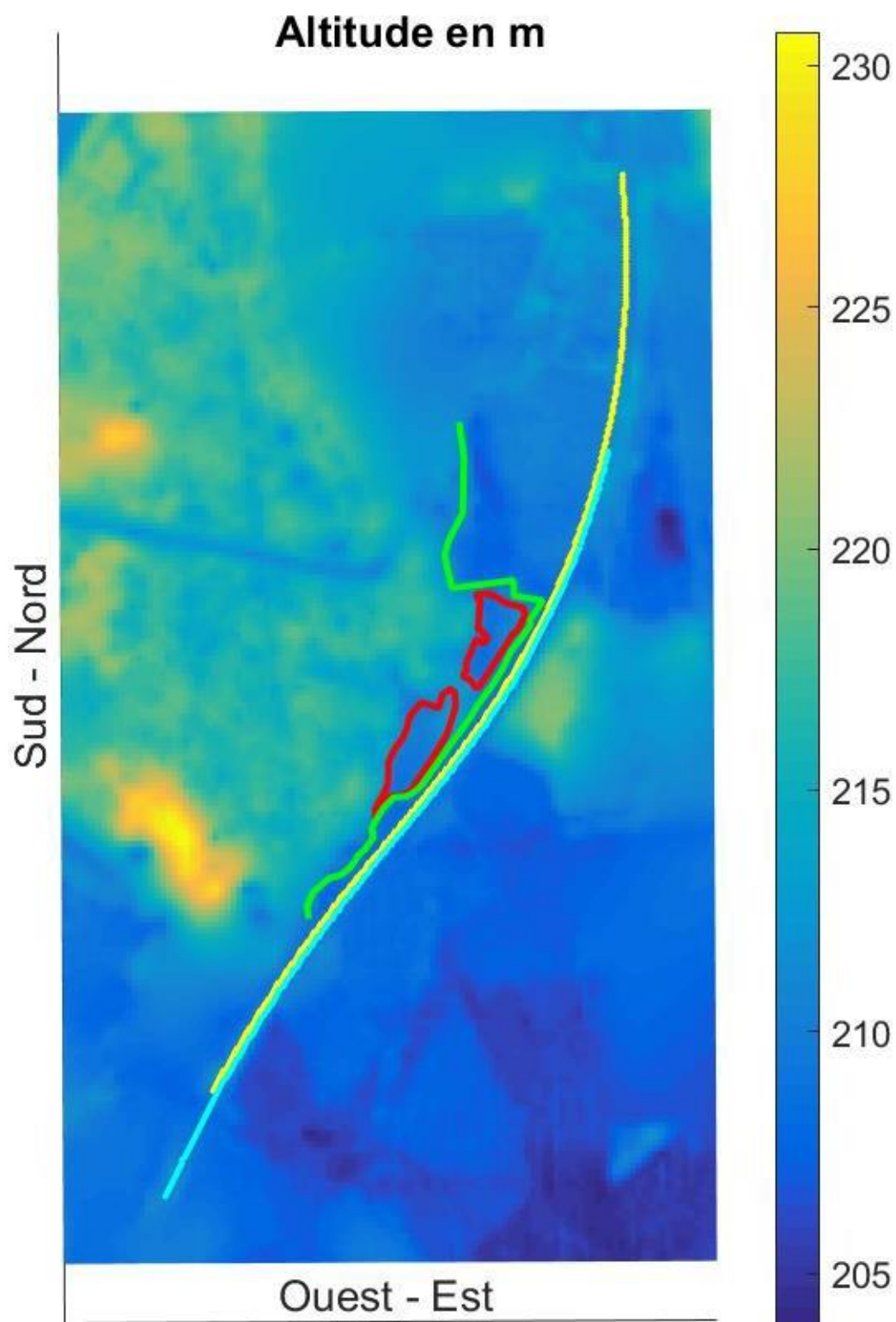
Une hauteur de 2,5 m au-dessus du sol a été considérée afin de prendre en compte les conducteurs des camions dans leur cabine comme l'illustre la figure suivante. Cette configuration est la plus défavorable en termes d'éblouissement et permet d'englober le cas moins contraignant des automobilistes dont le regard est situé à une hauteur moindre.



LA TOPOGRAPHIE

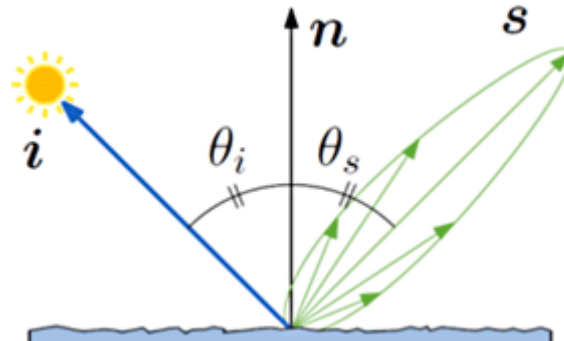
Un modèle numérique de terrain avec une maille de 20 m a été utilisé pour cette étude. Le générateur est représenté en rouge, les trajectoires des automobiles en jaune (sens Nord-Sud) et cyan (sens Sud-Nord) et les masques végétaux en vert. Le dégradé de couleur correspond à l'altitude du terrain en mètres.



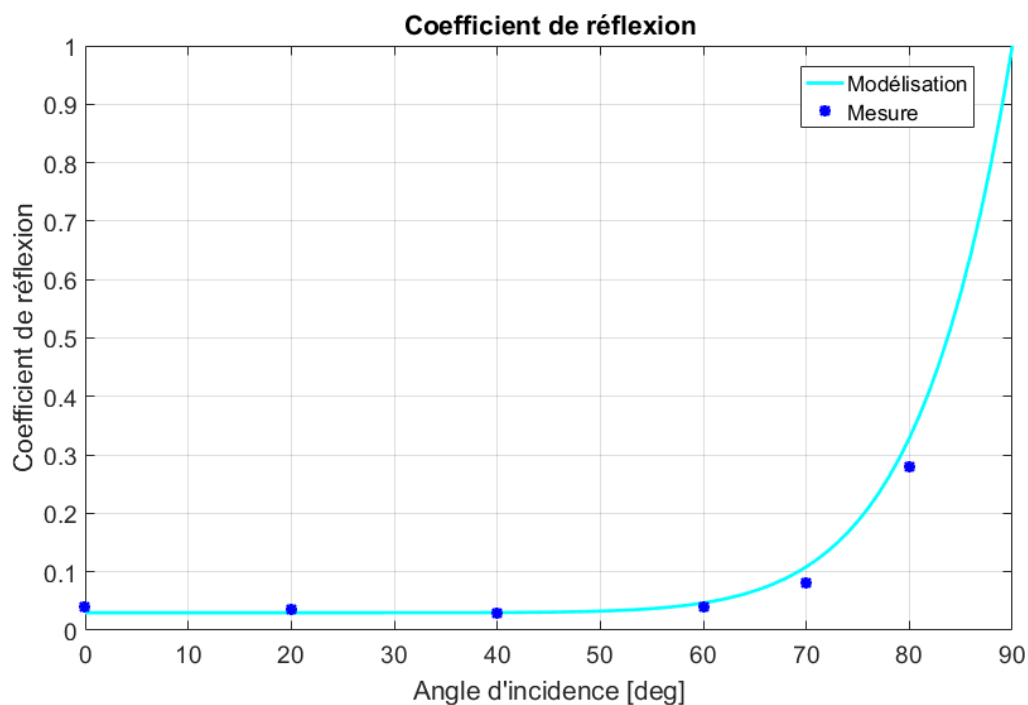


LES MODULES

Les modules concernés utilisent une couche en verre qui va réfléchir une partie du rayonnement incident du soleil, et ce en fonction de l'angle d'incidence θ . Il convient donc d'effectuer une analyse fine des cas potentiels d'éblouissement.



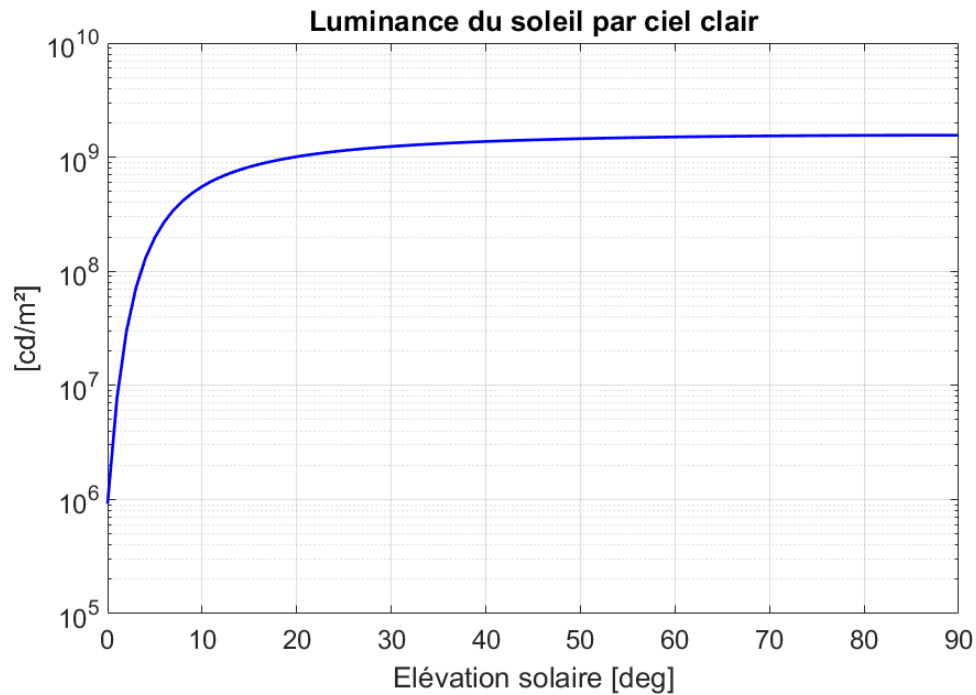
Un profil standard de coefficient de réflexion a été retenu pour cette étude ; il est issu d'une étude¹ du Sandia National Laboratories (Etats-Unis) qui a mesuré le profil de réflexion de plus de vingt modules PV.



¹ Yellowhair, J. and C.K. Ho. "Assessment of Photovoltaic Surface Texturing on Transmittance Effects and Glint/Glare Impacts". ASME 2015 9th International Conference on Energy Sustainability collocated with the ASME 2015 Power Conference, the ASME 2015 13th International Conference on Fuel Cell Science, Engineering and Technology, and the ASME 2015 Nuclear Forum. 2015. American Society of Mechanical Engineers.

LA LUMINANCE DU SOLEIL

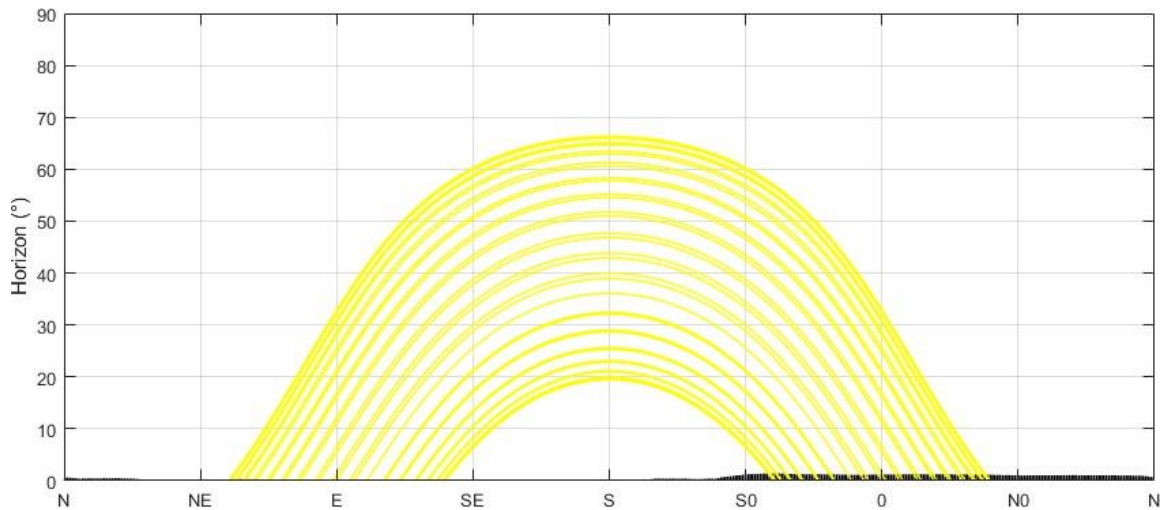
La figure suivante présente le profil de luminance (en candéla par m², cd/m²) des rayons directs du soleil avec une hypothèse de ciel parfaitement clair, et ce en fonction de l'élévation du soleil. Il est à noter que la luminance est d'environ 900 000 cd/m² au lever du soleil et culmine à 1,6 milliards de cd/m² lorsque le soleil est au zénith.



LA COURSE DU SOLEIL

La figure suivante présente pour le site étudié la course du soleil (en jaune) tout au long de l'année, le solstice d'été (21 juin) étant la courbe supérieure et le solstice d'hiver (21 décembre) la courbe inférieure :

- L'axe horizontal représente l'azimut du soleil ;
- L'axe vertical représente l'élévation du soleil en degré ;
- En noir est représenté le relief lointain qui est pris en compte dans l'étude de réverbération car il peut cacher les rayons directs du soleil et donc réduire les impacts identifiés.

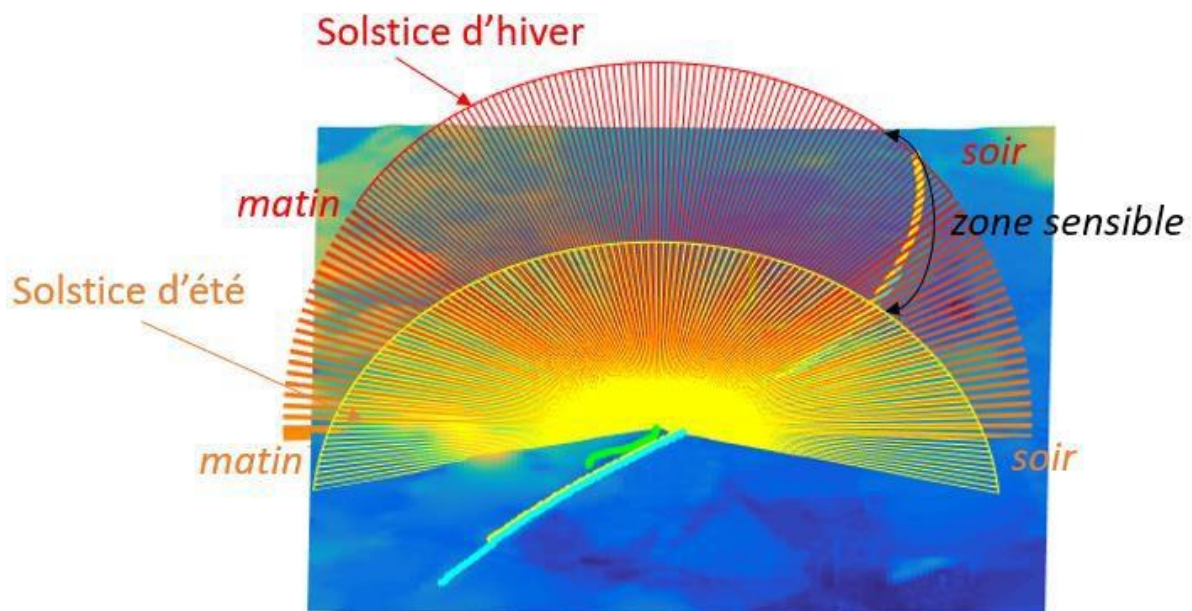


4. ANALYSE

4.1. ANALYSE 3D

Une première recherche des cas critiques est effectuée à l'aide d'une visualisation 3D. Les cas sont déterminés de manière purement géométrique et prennent uniquement en considération le croisement de la trajectoire et des rayons réfléchis ; reliefs proche et lointain ainsi que diffusion des rayons du soleil ne sont ainsi pas considérés à ce stade de l'analyse.

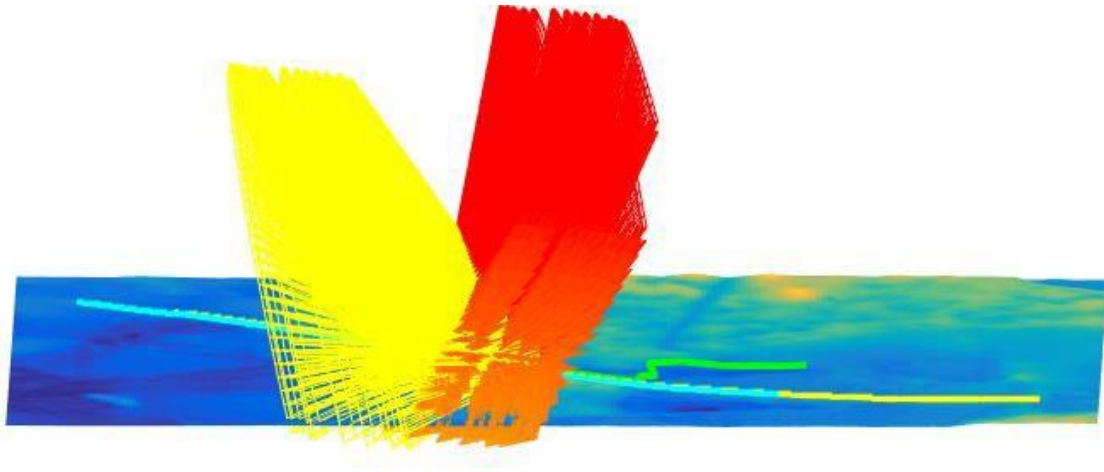
Pour une configuration de modules donnée (orientation et inclinaison) et une localisation de modules donnée, la localisation des rayons réfléchis est présentée à travers l'enveloppe des rayons réfléchis délimitée par les réflexions survenant tout au long du solstice d'été (21 juin) et du solstice d'hiver (21 décembre). Toute personne située en dehors de la zone sensible comprise entre ces enveloppes ne sera jamais soumise à des cas d'éblouissement, comme le montre l'exemple ci-dessous pour un point de réflexion en Zone 1.



Les visuels suivants présentent le générateur en rouge, les trajectoires des véhicules en magenta, les enveloppes des rayons réfléchis pour le solstice d'été (jaune) et le solstice d'hiver (rouge), et ce pour chacune des zones étudiées.

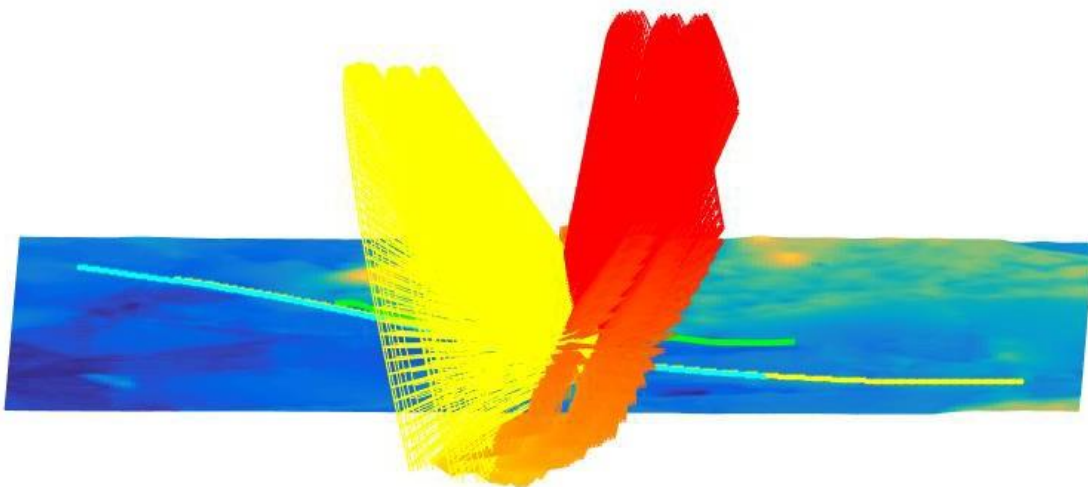
ENVELOPPE DES RAYONS RÉFLÉCHIS POUR LA ZONE 1 DU PROJET PV

Vue de l'Est



ENVELOPPE DES RAYONS RÉFLÉCHIS POUR LA ZONE 2 DU PROJET PV

Vue de l'Est



SYNTHESE DE L'ANALYSE 3D

L'analyse 3D effectuée pour un nombre représentatif de points de réflexion montre que :

- Les trajectoires des automobilistes semblent impactées par des rayons réfléchis sur une courte section ; il convient de confirmer ces impacts (la topographie, l'horizon lointain et la hauteur et le type des modules ne sont pas pris en compte dans cette analyse 3D) et, le cas échéant, de caractériser l'éblouissement.

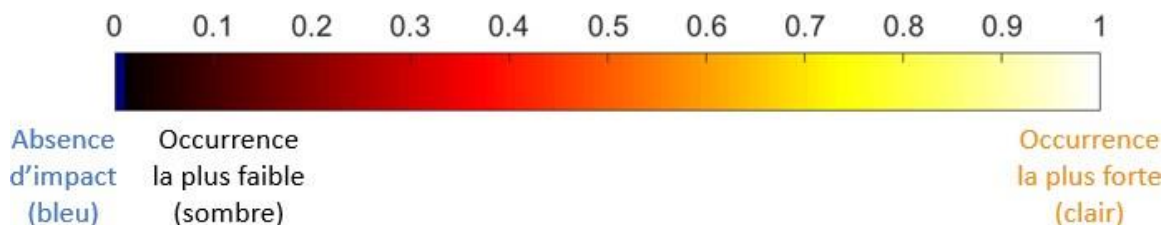
4.2. CARACTERISATION DE L'EBLOUISSEMENT

Cette section présente les résultats des simulations effectuées à partir des entrées présentées précédemment ainsi que de l'hypothèse d'un ciel parfaitement clair, i.e. d'une couverture nuageuse nulle, **ainsi que la modélisation de la végétation avec deux hypothèses, pour des hauteurs de 2 mètres et 3 mètres.**

Pour chaque simulation, quatre visuels permettent de caractériser les rayons réfléchis pouvant générer de l'éblouissement :

- Localisation des trajectoires impactées par des rayons réfléchis ;
- Localisation des zones du générateur photovoltaïque générant ces rayons réfléchis ;
- Datation dans l'année des impacts identifiés ;
- Localisation des rayons réfléchis dans le champ de vue des automobilistes.

Un même code couleur est utilisé pour chaque visuel : plus la couleur est claire, plus l'occurrence des impacts est élevée, l'occurrence étant définie comme le nombre d'impacts identifiés par la simulation. Une occurrence nulle (i.e. absence d'impact) est indiquée en bleu.



Il est à noter que les rayons réfléchis survenant dans le dos des automobilistes ont été filtrés.

4.3. TRAJECTOIRE DEPUIS LE NORD AVEC UN MASQUE VEGETAL A 2 METRES

Les figures suivantes identifient pour les automobiles dans le sens Nord-Sud, les deux zones de la trajectoire qui seront impactées par des rayons réfléchis (sont exclus les rayons réfléchis survenant dans le dos des automobilistes) avec l'hypothèse d'une hauteur de haie de 2 mètres.

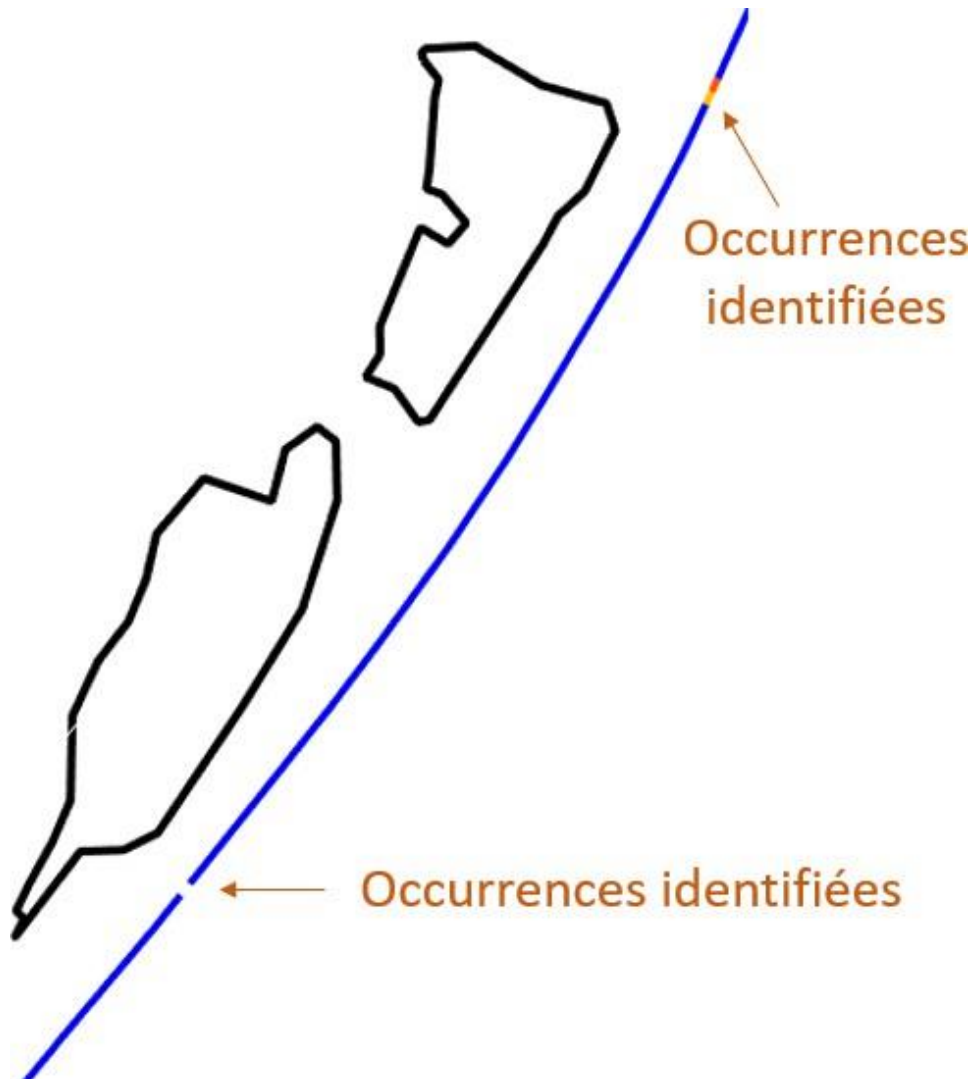




Image satellites de la localisation des deux tronçons identifiés.



Zoom sur le tronçon impacté par des rayons réfléchis localisé au nord de la zone 2 du projet PV.

La longueur du tronçon : 22 mètres

Coordonnées GPS : 47.300066,5.170380

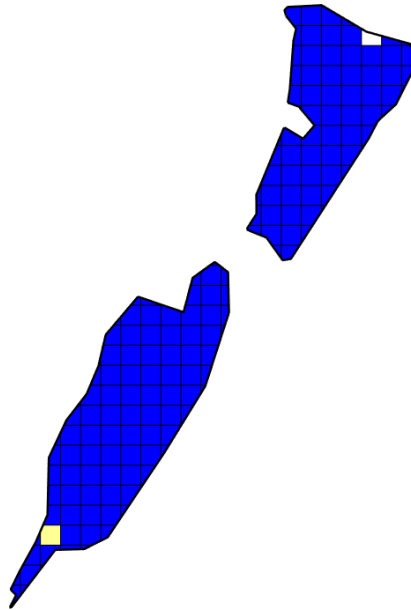


Zoom sur le tronçon impacté par des rayons réfléchis localisé à proximité de la zone 1 du projet PV.

La longueur du tronçon : 13 mètres

Coordonnées GPS : 47.295094,5.165581

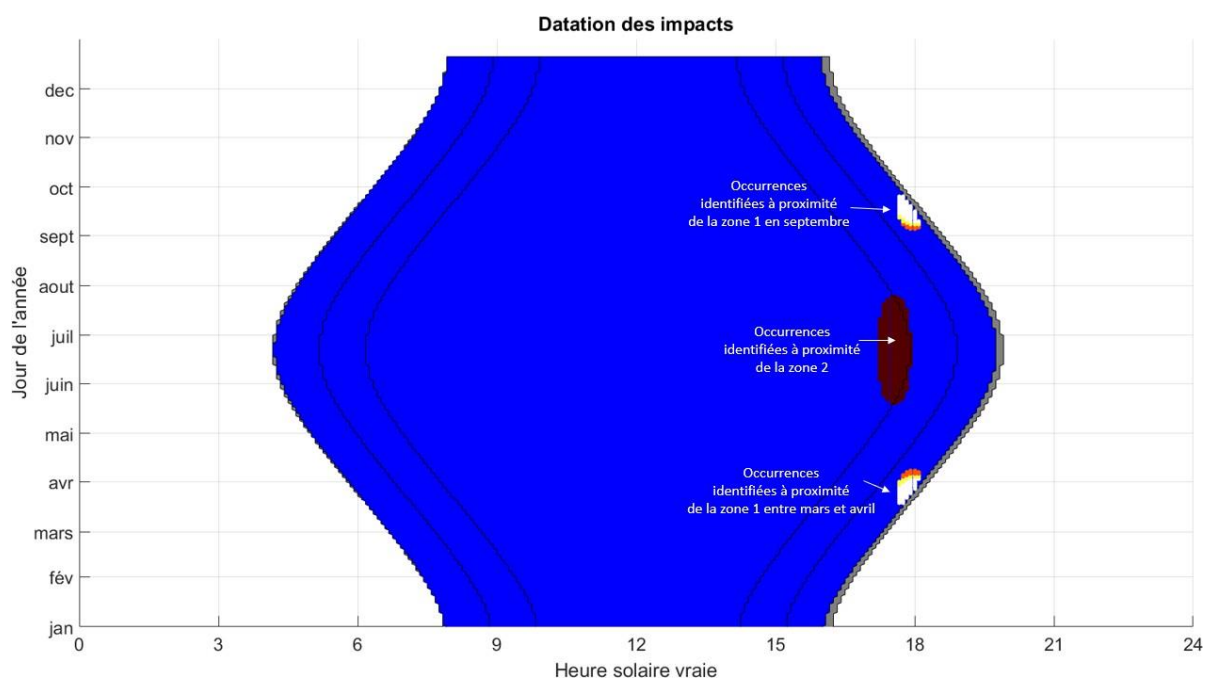
La figure suivante identifie les zones du générateur photovoltaïque qui vont générer ces rayons réfléchis. L'analyse montre qu'environ 1 % de la surface sont à l'origine de ces impacts.

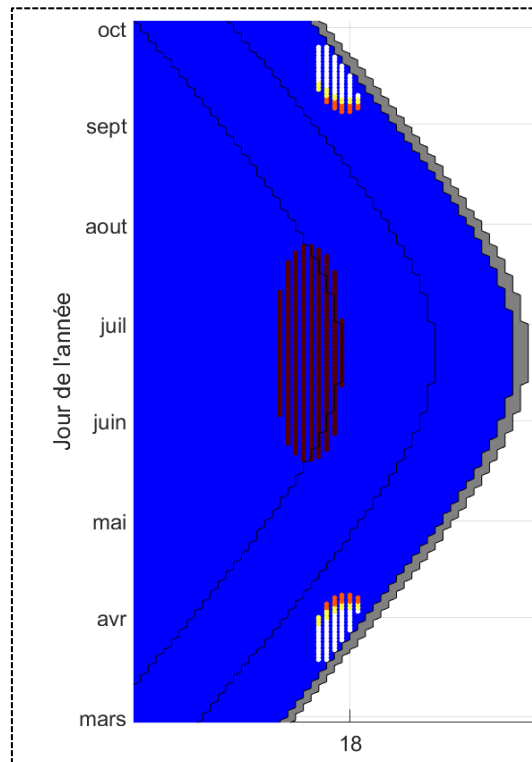


La figure suivante présente tout au long de l'année la datation des impacts identifiés :

- En abscisse, l'heure solaire vraie (soleil au zénith à midi) ;
- En ordonnée, le jour de l'année ;
- Le relief lointain en gris ;
- Plus la couleur est claire, plus le risque d'éblouissement est élevé. Un risque nul est indiqué en bleu.

Les bords de la zone bleue correspondent aux lever et coucher du soleil, la forme rebondie traduisant le fait que la durée du jour est plus longue en été qu'en hiver.





Datation des impacts - Zoom sur les occurrences identifiées

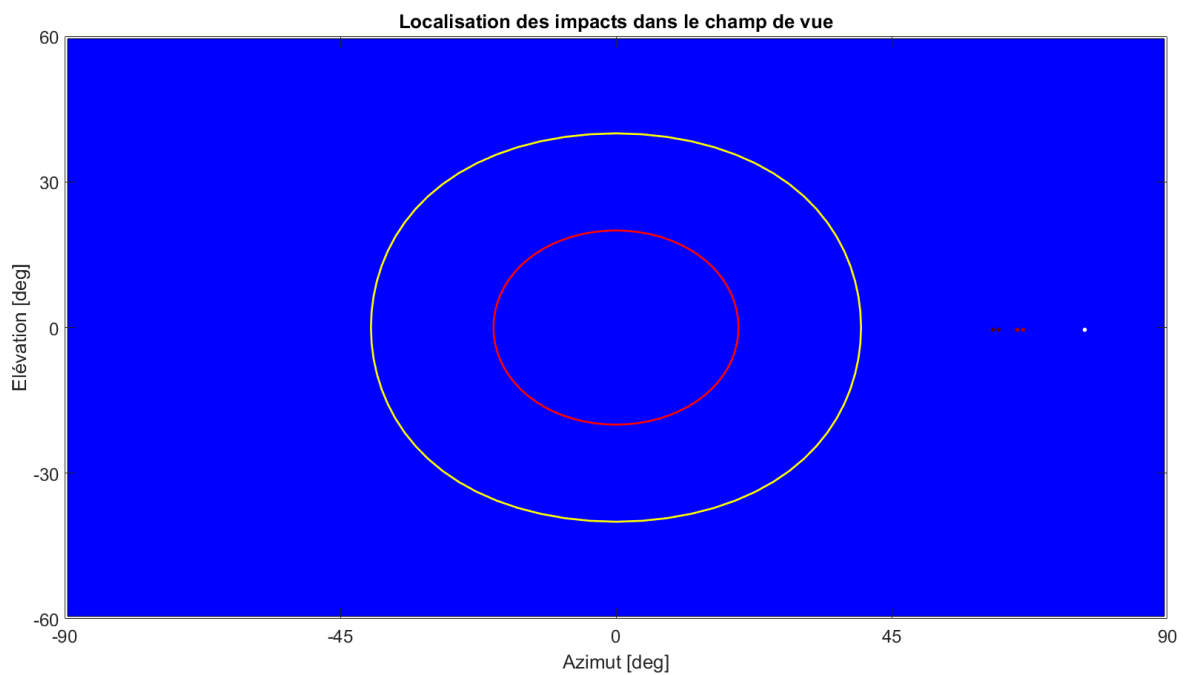
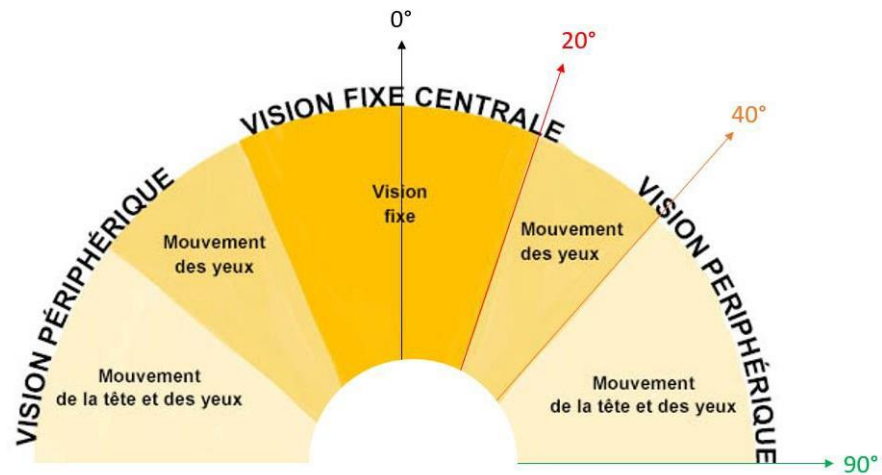
L'analyse montre que les rayons réfléchis surviennent le soir sur 3 périodes dans l'année :

- *Occurrences en face de la zone 1 : sur 2 périodes dans l'année, entre mars et avril puis en septembre, sur une durée journalière inférieure à 40 minutes.*
- *Occurrences au nord de la zone 2 : entre mai et juillet, sur une durée journalière inférieure à 20 minutes.*

La figure suivante présente la localisation des rayons réfléchis dans le champ de vue des automobilistes :

- Le centre de la figure correspond au regard dans l'axe de la trajectoire ;
- L'axe des abscisses correspond à l'angle de la vision latérale (vers la gauche ou vers la droite par rapport à la trajectoire) ;
- L'axe des ordonnées correspond à l'angle d'élévation du regard (vers le haut ou vers le bas).

Les cercles rouge et jaune correspondent respectivement aux angles de 20 et 40° délimitant la vision fixe centrale et la vision périphérique tandis que le rectangle vert est le seuil au-delà duquel les rayons réfléchis surviennent dans le dos du conducteur.



L'analyse montre que pour la trajectoire depuis le Nord, les rayons réfléchis arriveront en limite de vision périphérique des conducteurs (de 60 à 70°).

Par ailleurs, les images Google Street ci-après montrent que la végétation encore présente pendant le laps de temps des occurrences identifiées va fortement limiter la probabilité d'éblouissement.



Zone du tronçon impactée à proximité de la zone 2 du projet PV.

La longueur du tronçon : 22 mètres

Coordonnées GPS : 47.300066,5.170380



Zone du tronçon impactée à proximité de la zone 1 du projet PV.

La longueur du tronçon : 13 mètres

Coordonnées GPS : 47.295094,5.165581

SYNTHESE DU CAS ETUDIE AVEC UNE HAIE A 2 METRES	
Trajectoire	Depuis le Nord avec l'hypothèse d'une végétation modélisée à 2 mètres
Conclusion	Probabilité et sévérité très faibles
Période	<u>Occurrences en face de la zone 1</u> : sur 2 périodes dans l'année, entre mars et avril puis en septembre, sur une durée journalière inférieure à 40 minutes. <u>Occurrences au nord de la zone 2</u> : entre mai et juillet, sur une durée journalière inférieure à 20 minutes.
Heure solaire vraie	[17h15 – 18h05] ±15 min
Élévation solaire	[1 – 24°]
Angle trajectoire / rayons	> 60° En dehors de la vision fixe centrale
Angle entre rayons réfléchis et rayons directs du Soleil	[0,1 – 34°]
Tronçon impacté	2 tronçons d'environ 22 et 13 mètres

4.4. TRAJECTOIRE DEPUIS LE NORD AVEC UN MASQUE VEGETAL A 3 METRES

Avec l'hypothèse d'une végétation modélisée à une hauteur de 3 mètres, l'analyse montre que les automobilistes ne seront jamais impactés par des rayons réfléchis si bien que **le risque d'éblouissement pour les camions et voitures sur l'autoroute A31 est nul.**

SYNTHESE DU CAS ETUDIE AVEC UNE HAIE A 3 METRES	
Trajectoire	Depuis le Nord
Conclusion	Aucun risque d'éblouissement

4.5. TRAJECTOIRE DEPUIS LE SUD AVEC UN MASQUE VEGETAL A 2 ET 3 METRES

Avec l'hypothèse d'une végétation modélisée à une hauteur de 2 ou 3 mètres, l'analyse montre que les automobilistes ne seront jamais impactés par des rayons réfléchis si bien que **le risque d'éblouissement pour les camions et voitures sur l'autoroute A31 est nul.**



Google Street montrant la présence de la végétation pour la trajectoire depuis le Sud
 Coordonnées GPS : 47.295163, 5.165877

SYNTHESE DES CAS ETUDIES (HAIE A 2 ET 3 METRES)	
Trajectoire	Depuis le Sud
Conclusion	Aucun risque d'éblouissement

5. CONCLUSION

La figure suivante présente :

- En jaune l'emprise au sol du générateur sur 2 zones ;
- En bleu la trajectoire des véhicules avec une hauteur de 2,5 m pour les conducteurs ;
- En vert les haies végétales avec en hypothèse une hauteur de 2 m ;



L'étude de réverbération montre que le générateur PV avec la configuration de tables proposée (plein Sud, inclinaison 30°) va générer des occurrences d'éblouissement pour les automobilistes :

Dans le sens « Sud-Nord » :

Aucun risque d'éblouissement

Dans le sens « Nord-Sud » :

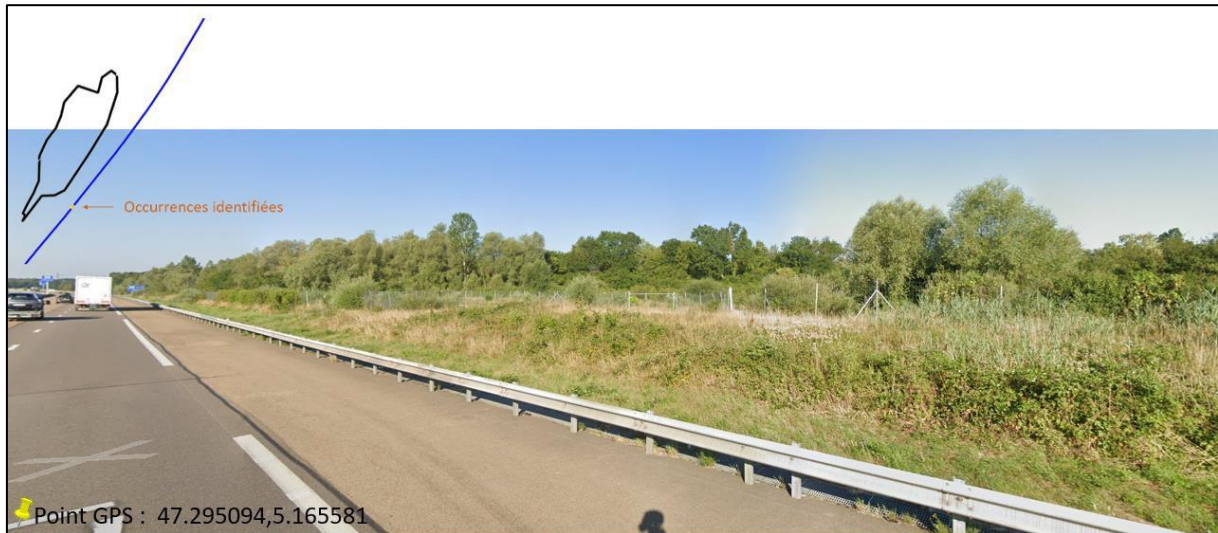


- Sur un tronçon de 13 mètres (coordonnées GPS : 47.295094,5.165581)
 - Uniquement dans la vision périphérique des automobilistes ;
 - L'après-midi sur 2 périodes dans l'année, entre mars et avril puis en septembre, sur une durée journalière inférieure à 40 minutes.
- Sur un tronçon de 22 mètres (coordonnées GPS : 47.300066,5.170380)
 - Uniquement dans la vision périphérique des automobilistes ;
 - L'après-midi, entre mai et juillet, sur une durée journalière inférieure à 20 minutes.

Toutefois, il est à noter que :

- La sévérité de l'éblouissement est faible dans la mesure où :
 - La vision fixe centrale des conducteurs n'est jamais impactée si bien que les conducteurs doivent bouger les yeux pour percevoir les rayons réfléchis ;

- La probabilité d'occurrence de l'éblouissement est faible dans la mesure où :
 - La durée est limitée dans l'année et dans la journée avec des impacts survenant pendant un laps de temps inférieur à 40 minutes (i.e. la largeur maximale de la bande verticale présente dans la figure « *datation des impacts* ») au regard d'une journée de durée supérieure à 12 heures ;
- L'analyse a été réalisée avec des conditions de ciel parfaitement clair, ce qui est bien entendu loin d'être toujours le cas ;
- La hauteur de la végétation semble être supérieure à l'hypothèse des 2 mètres comme le montre les images Google Street ci-dessous.



Zone du tronçon impactée localisée à proximité de la zone 1 du projet PV.

La longueur du tronçon : 13 mètres

Coordonnées GPS : 47.295094,5.165581



Zone du tronçon impactée localisée au nord de la zone 2 du projet PV.

La longueur du tronçon : 22 mètres

Coordonnées GPS : 47.300066,5.170380

